

Fiche d'examen au cas par cas

Pour les PLU, PLUi et cartes communales

(liste indicative d'information à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Révision avec examen conjoint	PLU communal	Commune de Misérieux dans l'Ain

En cas d'élaboration ou de révision générale du PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	/
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt	/

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Commune de Misérieux Monsieur Etienne SERRAT, Maire de Misérieux Place de la Mairie 01 600 Misérieux Tel : 04 74 00 09 92
Courriel	mairie@miserieux.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Misérieux
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	1 877 habitants au dernier recensement de population de l'Insee (population 2014).
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	Il n'y a pas de variation annuelle de population, Misérieux n'étant pas une commune touristique.
Superficie du territoire	474,5 hectares

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

La révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Misérieux a pour objectif de modifier le zonage afin de permettre l'évolution de l'**Ecole de Chiens Guides d'Aveugles de Lyon et du Centre Est.**
(Délibération jointe en annexe)

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil Municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

/

3.4. Quelles sont les grandes évolutions règlementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexe :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Les évolutions règlementaires envisagées concernent le zonage du PLU. Le site de Cibeins est un site agricole accueillant notamment un Lycée agricole. L'école de chiens guides d'aveugles est localisée à proximité immédiate du lycée et utilise également certaines installations du lycée. Le zonage actuel est donc un zonage agricole, au sein duquel le bâtiment administratif de l'école de chiens guides d'aveugles faisait l'objet d'un secteur de taille et de capacité limitées (Ae), cela afin de permettre quelques évolutions sur le bâtiment.

Aujourd'hui l'école a travaillé un projet plus important qui concerne non seulement le bâtiment administratif mais également le chenil et le bâtiment de stockage. Il est prévu :

- La création d'une salle de réunion modulable de 180 m² en continuité du bâtiment technique,
- L'agrandissement du chenil afin d'accueillir davantage de chiens,
- La création d'un studio d'accueil au niveau du bâtiment administratif.



Les évolutions de zonage envisagées consistent à créer deux autres secteurs de taille et de capacité limitées, un sur le bâtiment technique et un second sur le chenil afin de permettre une extension.



PLU actuel

Evolution de zonage

Création d'un STECAL de 1755 m² pour permettre l'amélioration du chenil

Création d'un STECAL de 1221 m² pour la création d'une salle de formation aux normes.

Réduction du STECAL existant (de 3134 m² à 2282 m²) dans un objectif de modération de la consommation foncière. La réalisation du studio sera toujours réalisable.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à l'avis de la CDPENAF au titre de l'article L 153-13 du Code de l'Urbanisme.
L'enquête publique ne portera que sur la procédure de révision avec examen conjoint.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Misérieux est compris dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Misérieux est intégré au périmètre du SCOT « Val de Saône – Dombes » approuvé en juillet 2006 et modifié en février 2010. La modification de 2010 portait sur : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en compatibilité avec les dispositions de la DTA, - la prise en compte des évolutions législatives en matière d'urbanisme commercial, - la compatibilité avec les dispositions du SDAGE 2009-2015, - et la loi Grenelle II concernant les dispositions relatives aux continuités écologiques.
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune de Misérieux fait partie du SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Elle n'est pas intégrée dans un SAGE.

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU actuel de la commune de Misérieux n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

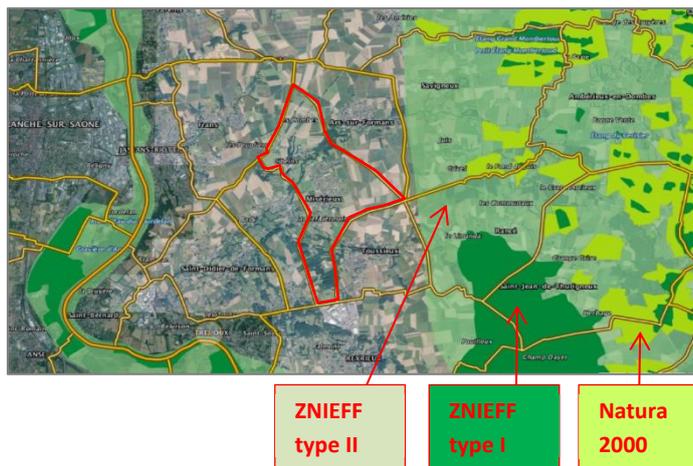
4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

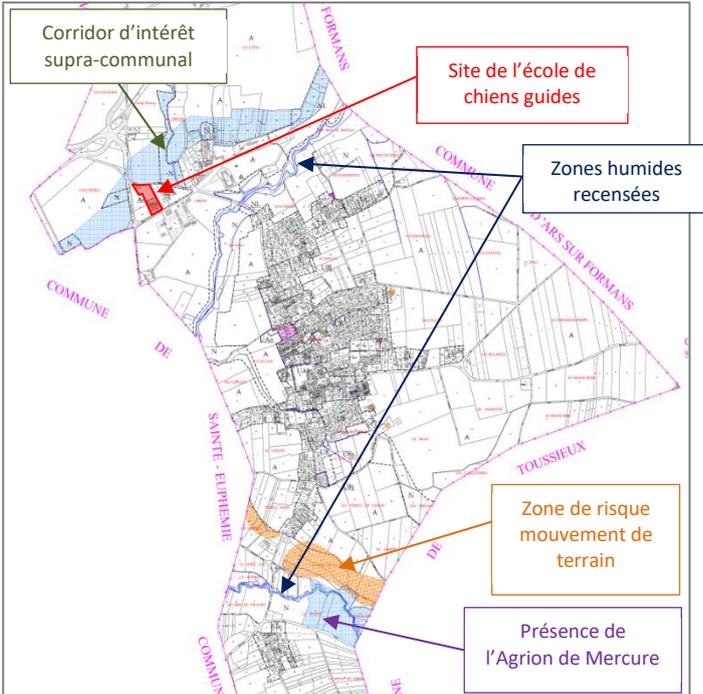
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La création de deux secteurs de taille et de capacité limitées ne permettra que la réalisation d'extensions des constructions existantes dans la limite de 180 m ² . La consommation foncière restera donc maîtrisée et ne permettra pas une dispersion des constructions.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Les possibilités de construction à l'intérieur des zones Ae ont été volontairement limitées dans le PLU actuel. La révision avec examen conjoint s'inscrit dans cette logique de modération de la consommation foncière, mise en place dans le cadre de la révision du PLU. Pour ce faire les surfaces intégrées dans les nouveaux STECAL sont volontairement limitées et le règlement ne fera l'objet d'aucune modifications.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet de révision avec examen conjoint n'a pas pour objectif de permettre un accueil d'habitants supplémentaires mais le développement d'une activité économique et sociale existante sur son site d'implantation actuel. Le règlement des secteurs Ae de taille et de capacité limitées établi dans le cadre du PLU est suffisant pour répondre aux évolutions de l'école de chiens guides d'aveugles sur le court et le moyen terme. Le règlement ne fera donc pas l'objet d'évolutions. La volonté de la collectivité est que les projets envisagés s'intègrent dans le règlement volontairement strict de la zone Ae.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui/non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La création de deux zones Ae représente une surface de 2 976 m ² de zone initialement agricole qui seront classées en zone Ae (STECAL). De manière à limiter l'impact de cette consommation foncière d'espace agricole, le STECAL existant sur le bâtiment administratif a été réduit de 852 m ² . Ce sont donc 2 100 m ² de foncier agricole au PLU qui seront « consommés » pour permettre le développement de l'activité de l'école.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?	Les évolutions des installations bâties nécessaires au développement de l'école de chiens guides d'aveugles ne peuvent s'envisager sur un autre site au sein de l'enveloppe bâtie du bourg. Le site a été adapté à la nature particulière de l'activité de cet établissement et son fonctionnement est également lié au Lycée agricole de Cibeins en ce qui concerne l'hébergement des formateurs stagiaires.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à	Les espaces mobilisés pour le projet de développement de l'école de chiens guides d'aveugles sont des espaces fonctionnels de l'établissement aujourd'hui. Ils sont traités en abords aménagés autour des constructions existantes.

l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	Une partie du tènement est déclaré à la PAC, il s'agit d'un pré. Il a été tenu compte de cet déclaration d'usage agricole d'une partie du tènement de l'établissement. Ainsi les STECAL mis en place ne diminuent pas les surfaces utilisées par l'agriculture.
---	---

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	<p>La commune de Misérieux ne comporte aucun inventaire environnemental.</p> <p>Des inventaires existent sur les communes proches principalement à l'Est de Misérieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » d'une superficie totale de 98 093 hectares. - La ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes ». - La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « La Dombes ». D'une superficie totale de 47 656 hectares.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	X		<p>Un corridor écologique d'intérêt supra-communal est identifié dans le cadre du SRCE, en traversée Nord de la commune. Il a fait l'objet d'une matérialisation sous la forme d'une trame spécifique dans le PLU. Les parcelles sont classées soit en zone naturelle (boisements), soit en zone agricole (foncier exploité). Cette trame permet de créer une continuité entre la forêt de Cibeins à l'Est et l'Ouest du territoire. Les boisements existants au sein de l'espace agricole, à l'intérieur de cette trame, ont été classés en zone naturelle de manière à préserver des espaces relais au sein du plateau agricole.</p> <p>Aucun des secteurs de taille et de capacité limitées ne vient grever ou diminuer les protections mises en place dans le PLU et traduisant concrètement le corridor d'intérêt supra-communal.</p>
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		<p>Les zones humides à préserver ont été identifiées en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PADD. Les éléments identifiés relèvent du recensement des secteurs et zones humides réalisé</p>



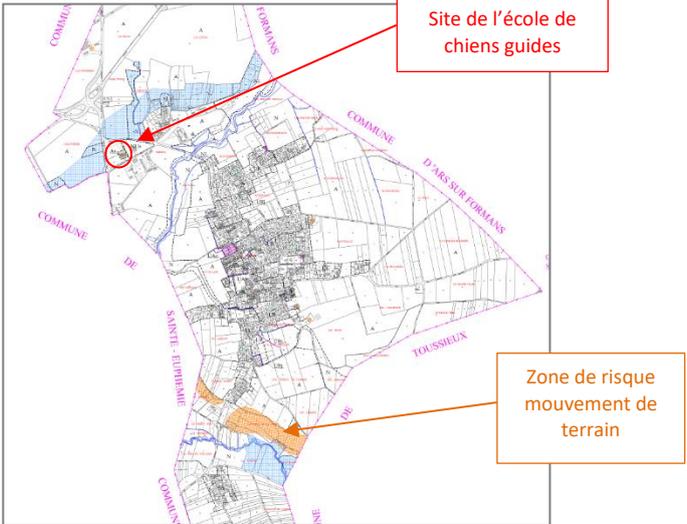
<p>Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil départemental...)? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</p>		<p>par le Conseil Départemental de l'Ain. Ils font l'objet d'une trame de protection spécifique dans le PLU qui concerne les deux cours d'eau traversant la commune : le Formans et le Morbier.</p>  <p>Les évolutions prévues dans le cadre de la révision avec examen conjoint ne remettent pas en cause les protections de zones humides mises en place dans le cadre du PLU.</p>
--	--	--

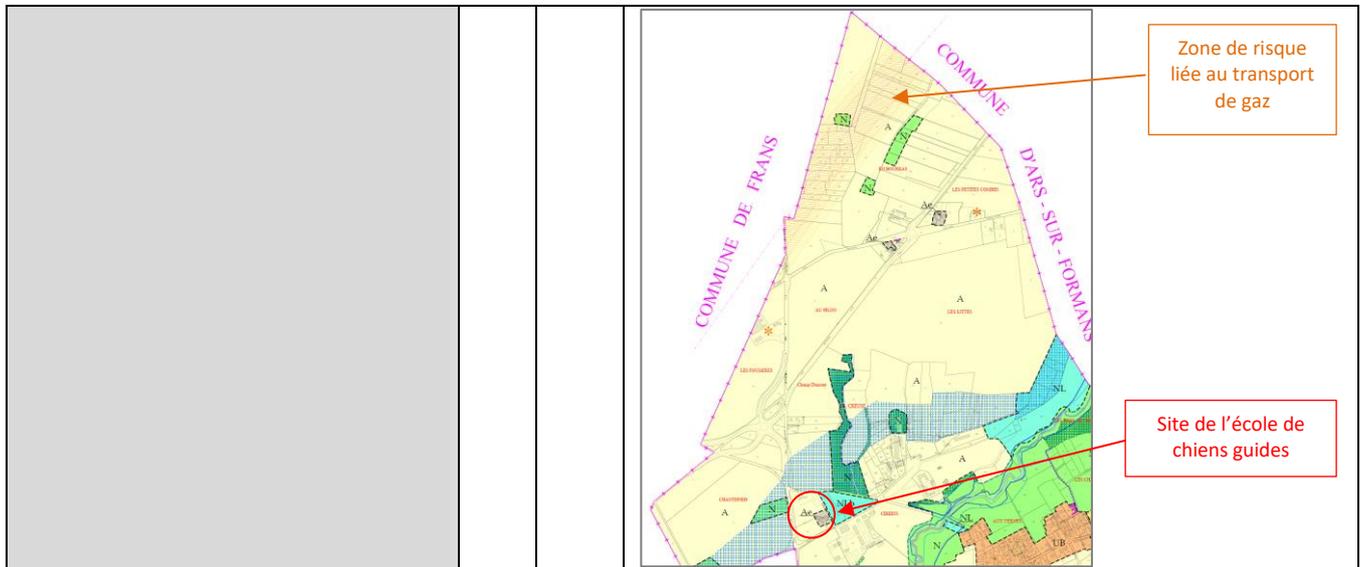
4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...)?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	

Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : le projet est-il concerné par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages :	oui	non	Si oui, précisez lequel(les)s ?
Le projet est-il concerné par un (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?		X	
Usages :	oui	non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La gestion de l'eau potable dépend du SIE Dombes Saône. Le syndicat exploite plusieurs sites (Monthieux, Civrieux et Port Masson) pour une production globale de 3 559 334 m ³ en 2015, pour un volume consommé de 2 288 232 m ³ . Le PLU a été travaillé en cohérence avec la capacité du syndicat à l'échelle intercommunale. Le développement de l'école va engendrer une consommation supplémentaire d'eau. Le projet de salle de formation intègre une cuve de récupération des eaux pluviales qui alimentera la partie sanitaire ce qui limitera la consommation d'eau potable.
Y-a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés. Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Pour l'instant le site de l'école de chiens guides d'aveugles fonctionne en assainissement autonome. Les besoins en assainissement nouveaux en raison du projet de l'établissement concernent la partie sanitaire de la salle de formation. La construction sera conditionnée à la mise en place d'un assainissement autonome efficace et conforme aux prescriptions du SPANC, géré au niveau de l'intercommunalité.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	La commune de Misérieux a accueilli un centre d'enfouissement des déchets sur son territoire, localisé sur le quartier de la Torine au Sud de la commune. L'exploitation du site est aujourd'hui arrêtée. Un programme de réhabilitation du site a débuté, qui implique sa préservation forte pour une période minimale de 30 ans.

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvements de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?		X	<p>La commune de Misérieux est affectée par un risque de mouvements de terrain en rive droite du Morbier. Ce secteur se trouve au Sud de la commune et ne concerne pas le secteur de Cibeins.</p> <p>Une trame avait été identifiée dans le PLU afin d'interdire la construction sur le secteur concerné par le risque.</p>  <p>La commune est également traversée sur l'extrémité nord-ouest par une canalisation de transport de gaz (Ars/Brignais). Le périmètre affecté par un risque reste au Nord de la RD 996.</p>

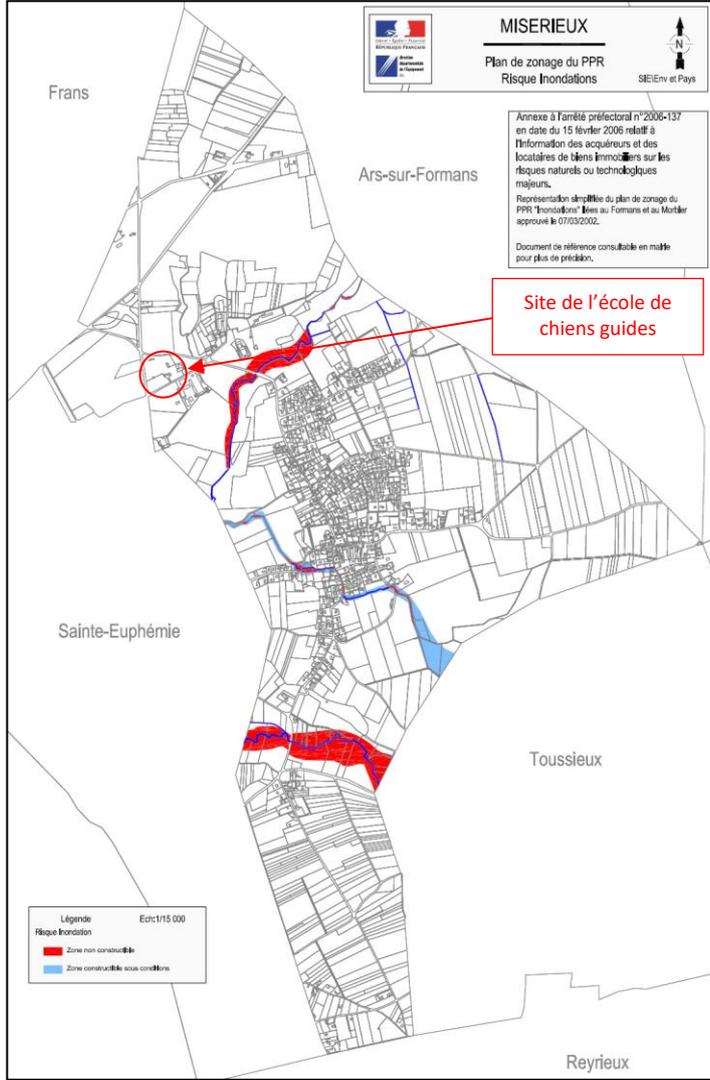


Zone de risque liée au transport de gaz

Site de l'école de chiens guides

Plans de prévention des risques (*naturels, technologiques, miniers*) approuvés ou en cours d'élaboration ?

La commune fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturelles Inondation (PPRNI) liés au Formans et au Morbier approuvé le 7 Mars 2002.
Le secteur de Cibebins et le tènement occupé par l'école de chiens guides d'aveugles ne sont pas concernés par le risque inondation.

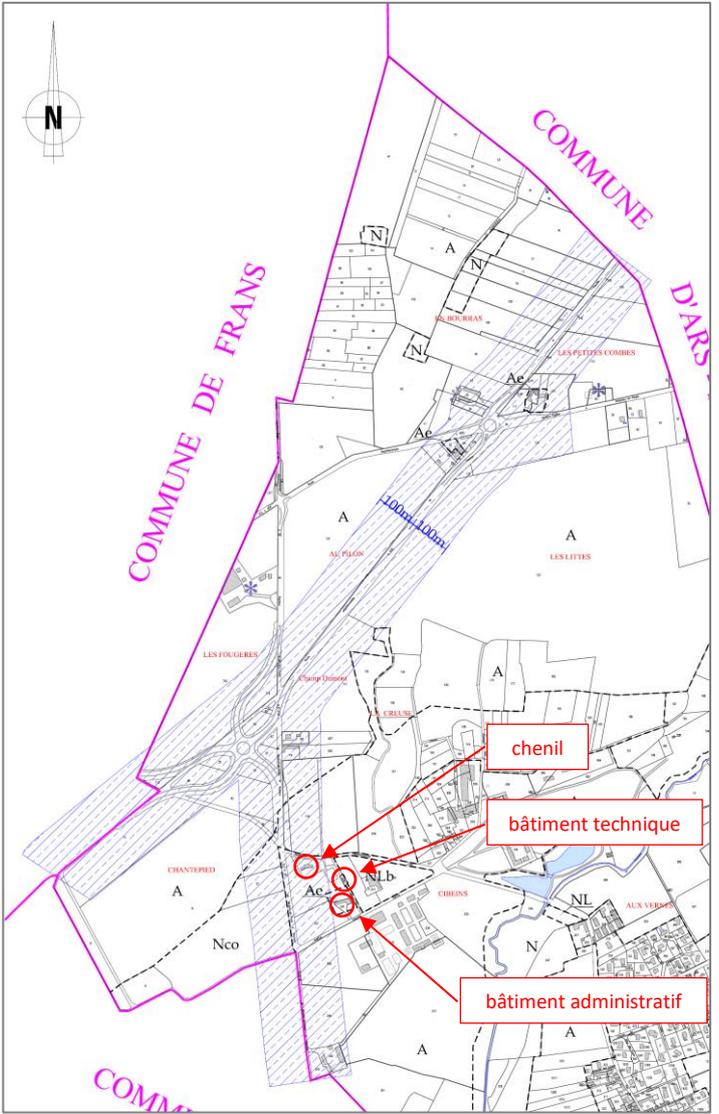


Site de l'école de chiens guides

X

Nuisances connues (*sonores, lumineuses, vibratoires,*

X

<p><i>olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>		
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	<p>X</p>	<p>Deux infrastructures routières font l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres en date du 7 Janvier 1999 : les routes départementale 996 et 28. Les largeurs affectées par le bruit représentent dans les deux cas une largeur de 100 mètres de part et d'autre de la voie.</p> <p>Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint est partiellement affecté par ces nuisances sonores. Deux des trois STECAL concernés ne sont pas concernés par la zone affectée par le bruit, il s'agit du bâtiment administratif, sur lequel est prévue une petite extension pour création d'un studio d'accueil, et du bâtiment technique devant faire l'objet d'une extension pour création d'une salle de formation.</p> <p>En revanche, le STECAL destiné à l'extension du chenil se trouve dans la zone des 100 mètres générée par la RD 996. Ce bâtiment est destiné à accueillir les chiens guides pendant leur période de dressage. Il n'y a pas d'occupation permanente du bâtiment par les formateurs.</p> 

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Misérieux a été intégré au Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Lyonnaise depuis le 26 Février 2014. Le développement du site de Misérieux présente l'intérêt d'optimiser les installations existantes et d'améliorer la prise en charge des personnes comme des chiens dans une démarche globale sur site. Les déplacements seront donc réduits grâce à une meilleure prise en charge sur l'ensemble de la démarche de formation des chiens et des personnes aveugles.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et l'énergie (SRCEA) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaborations ou révisions de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>

MAIRIE de MISERIEUX

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N°2017-09

SEANCE du Vendredi 17 février 2017

Date de
convocation :
09/02/2017

Date d'affichage :
09/02/2017

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 5

Votants : 17

L'An deux mille dix-sept, le dix-sept février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Etienne SERRAT, Maire.

Présents : AUMONIER Gabriel, BERRIER Alain, CARDOSA Gérard, CIOLFI Christine, DELECOURT Louis, FORET Gérard, FRACHON Marie-Dominique, LOUIS Bernard, MOUGEOT Jean-Pierre, ROUSSEAU Jean-Charles, SERRAT Etienne, SOLE Marie-Odile.

Absents : DUBOIS Stéphanie, ECHALLIER Marilyn.

Absents ayant donné Pouvoir : AUCOURT Franck à BERRIER Alain, CHIRON Valériane à FORET Gérard, MARGUIN Daniel à LOUIS Bernard, MONTY Florence à SOLE Marie-Odile, PERRIN Nathalie à SERRAT Etienne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame SOLE Marie-Odile s'est présentée pour remplir ces fonctions.

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu les articles L. 153-34 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 10 février 2016 et ensuite modifié par délibération en date du 21 juillet 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension et d'amélioration des installations de l'école de chiens guides d'aveugles, installée sur la Commune de Misérieux depuis de nombreuses années. En effet, le Conseil d'Administration de l'association souhaite remettre gratuitement davantage de chiens aux bénéficiaires et ainsi réduire les délais d'attente. Afin d'accompagner le développement de cette activité dans de bonnes conditions, et notamment du point de vue de la sécurité, l'association soumet les projets suivants :

- Création d'une salle de réunion de 180 m² modulable ;
- Agrandissement du bâtiment du chenil avec deux nouveaux bureaux et vestiaires du personnel ;
- Création d'un studio d'accueil supplémentaire au niveau du bâtiment administratif.

Ce programme, envisagé sur le site actuellement utilisé par l'école sur Cibeins, permettra le maintien et le développement d'une activité importante sur le territoire, disposant d'un rayonnement régional. Si le projet envisagé sur le site de Cibeins touche une zone agricole (A), il s'inscrit cependant dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans la mesure où les possibilités d'évolution de l'école étaient mentionnées. Aussi, ce projet ne va pas à l'encontre des orientations du PADD du PLU. Toutefois, étant donné la réduction de la zone agricole, même sur de petites surfaces, il s'avère nécessaire de réaliser une procédure de révision sous format allégé du PLU.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique le contenu de cette procédure avec la réalisation des études, d'une demande au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, de la concertation avec la population, puis du bilan de concertation et de l'arrêt du projet en Conseil Municipal. Une réunion d'examen conjoint du projet sera alors organisée avec les personnes publiques associées. L'enquête publique se déroulera par la suite avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Des modifications éventuelles du projet pourront avoir lieu avant l'approbation de la révision allégée en conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire pour cette procédure de révision allégée et invite le Conseil à définir les modalités de cette concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix POUR et deux abstentions (Bernard Louis et Daniel MARGUIN),

PRESCRIT une procédure de révision sous format allégé pour la réalisation d'aménagements complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'école de chiens guides d'aveugles, à savoir une salle de réunion ainsi que l'agrandissement des vestiaires et bureaux du chenil, cela au détriment d'une partie de la zone agricole ;

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article ;
- Mise à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Permanences habituelles de Monsieur le Maire et du Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;
- Bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet en Conseil Municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée dans un journal diffusé dans le département et transmise à Monsieur le Préfet et les personnes publiques associées (Région, SCOT, chambres consulaires, communauté de communes).



Ainsi fait et délibéré,
Le 17 février 2017
Le Maire, Etienne SERRAT

Affichage le : 21 février 2017

Commune de Misérieux

REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Juillet 2017

Réf : 44013

Sommaire

Préambule	p2
Document d'urbanisme en vigueur	p2
Les motivations de l'évolution du PLU	p2
La procédure de révision avec examen conjoint	
Rappel du contexte communal	p4
Présentation générale de la commune	p4
Les règles supra-communales	p6
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	p10
Le PADD du PLU actuel	p10
L'inscription du projet dans le PADD	p14
Les objectifs de la révision avec examen conjoint n°1	p15
Le site actuel	p15
Le projet de l'école de chiens-guides	p18
Les modifications apportées au P.L.U.	p23
La modification du plan de zonage	p23
L'évolution des superficies	p25
La prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles	p26
L'absence d'impact sur l'environnement	p26
L'absence d'impact sur les paysages	p30
L'absence de risque	p31
L'absence d'impact sur l'activité agricole	p34
Conclusion	p36
Annexe : Délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2017	p37

PREAMBULE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Misérieux dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 10 Février 2016. Le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 21 Juillet 2016.

LES MOTIVATIONS DE L'ÉVOLUTION DU PLU

La commune a lancé une procédure de révision avec examen conjoint afin de permettre une évolution limitée de l'école de Chiens d'aveugle de Cibeins, afin d'améliorer les installations existantes et poursuivre le développement de sa mission.

Février Cette révision avec examen conjoint du PLU a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 12 (la délibération est jointe en annexe du présent rapport).

LA PROCEDURE DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

Cette révision avec examen conjoint est lancée conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*

Article L153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L153-34

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2017 a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- la mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- la publication d'un article
- la mise à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Permanences habituelles de Monsieur le Maire et du Maire adjoint en charge de l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;
- Bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet en Conseil Municipal.

(cette délibération est jointe en annexe du présent rapport).

RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



La commune de Misérieux est située au Sud-Ouest du département de l'Ain et à proximité de celui du Rhône. Elle est éloignée d'environ 38 km du centre de Lyon situé plus au Sud est de 49 km de Bourg-en-Bresse, arrondissement auquel appartient la commune.

La commune est située à proximité de Trévoux (5 km) et de Reyrieux (6 km), chef-lieu de canton. L'agglomération la plus importante à proximité de Misérieux est Villefranche-sur-Saône, située à moins de 10 km, constituant une polarité en termes d'attractivité.

Misérieux est traversée à ses marges par des voies départementales structurantes. Les habitants de la commune peuvent accéder facilement aux grands axes structurants. Des accès aux autoroutes A6 (en direction de Paris et de Lyon) et A46 sont possibles à moins de 10 km de Misérieux.

Les communes limitrophes sont : Frans au Nord-Ouest (1 972 hab), Sainte-Euphémie à l'Ouest (1 362 hab), Reyrieux au Sud (3 992 hab), Toussieux au Sud-Est (737 hab), Ars-sur-Formans au Nord-Est (1 264 hab).



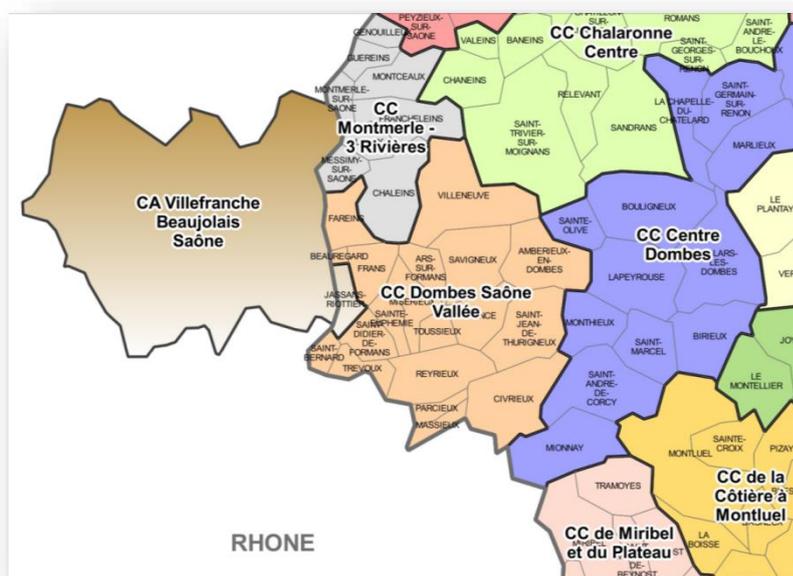
Le territoire communal s'étire selon un axe Nord/Sud et s'étend sur 747 hectares. Le territoire a conservé son caractère agricole avec plus de 450 hectares encore voués à cette activité.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Misérieux fait partie des 19 communes, membres de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est né le 1^{er} janvier 2014 de la fusion des anciennes Communautés de communes de Saône Vallée et Portes Ouest de la Dombes, élargie à la commune de Villeneuve. Le territoire intercommunal comprend 36 540 habitants. La commune-siège est Trévoux.

La communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- Développement économique, emploi, formation et insertion
- Aménagement de l'espace, logement et cadre de vie
- Environnement et développement durable
- Transports
- Actions sociales, actions en faveur de la jeunesse
- Equipements sportifs
- Développement du tourisme et des loisirs
- Développement culturel et valorisation du patrimoine



COMMUNES	POPULATION 2013
Trévoux	6 708
Reyrieux	4 311
Massieux	2 448
Fareins	2 199
Frans	2 087
MISERIEUX	1 842
Saint-Didier-de-Formans	1 818
Ambérieux-en-Dombes	1 635
Sainte-Euphémie	1 630
Villeneuve	1 421

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr
(Tous droits de reproduction réservés)

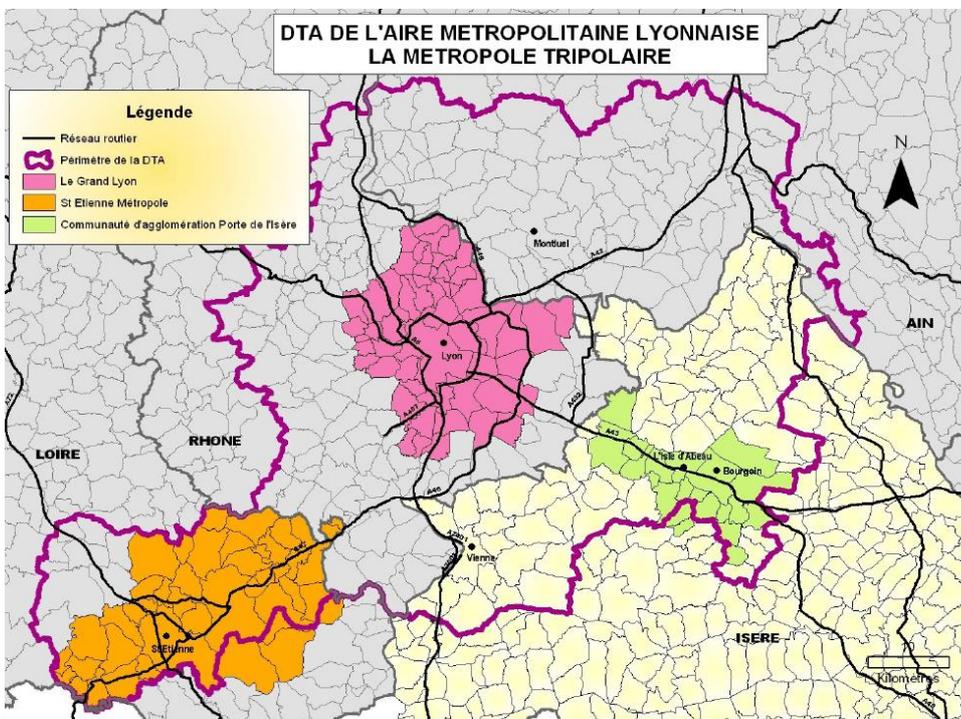
Saint-Bernard	1 406
Civrieux	1 441
Ars-sur-Formans	1 387
Savigneux	1 236
Parcieux	1 129
Beauregard	876
Toussieux	810
Saint-Jean-de-Thurigneux	789
Rancé	685
Ensemble de la Communauté de communes	35 967

LES REGLES SUPRA-COMMUNALES

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

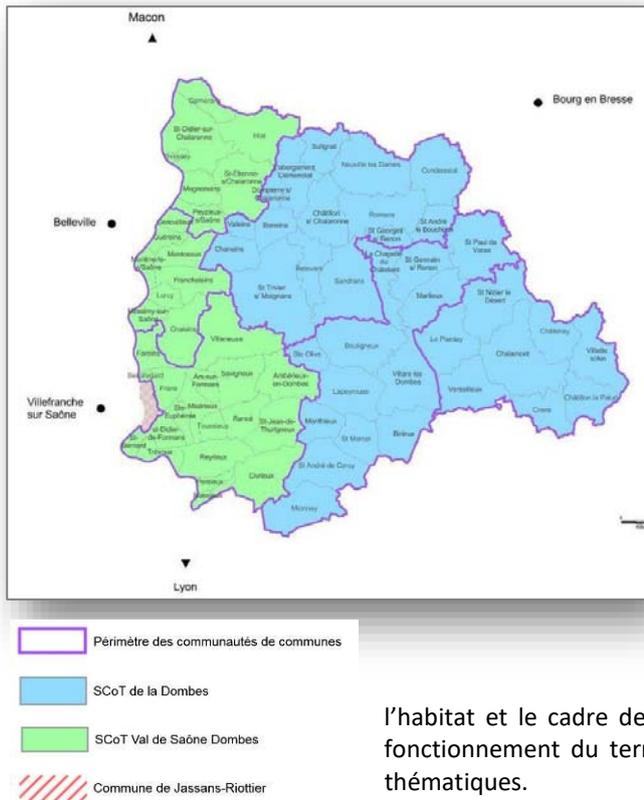
Ce document a été approuvé par décret le 9 janvier 2007 et Misérieux fait partie de son périmètre d'application.

Les orientations à prendre en compte ont été intégrées dans le SCoT Val-de-Saône – Dombes, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une modification motivée pour une meilleure compatibilité avec les dispositions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).



SCoT Val de Saône Dombes

Le SCoT Val de Saône Dombes a été approuvé en juillet 2006 et modifié en février 2010.



Son périmètre initial a évolué en Septembre 2014. Il comporte aujourd'hui 34 communes pour environ 55 140 habitants. Sont compris dans le SCoT trois communautés de communes (Montmerle 3 Rivières, Dombes-Saône Vallée et Val de Saône-Chalaronne),.

Le territoire du SCoT s'étend sur près de 360 km² le long de la Saône de Garnerans à Massieux entre les agglomérations mâconnaise et lyonnaise.

Le SCoT affirme comme ambition d'assurer à l'ensemble des territoires un développement qui respecte la diversité et l'authenticité de chacun d'entre eux. Pour cela, le SCoT entend affirmer les identités Val de Saône et Dombes, maîtriser le rythme de croissance démographique et promouvoir un partenariat entre les différentes intercommunalités.

Le SCoT se décline en trois grandes thématiques : l'habitat et le cadre de vie, les dynamiques économiques et l'organisation et le fonctionnement du territoire. Elles sont ensuite redécoupées en plusieurs sous-thématiques.

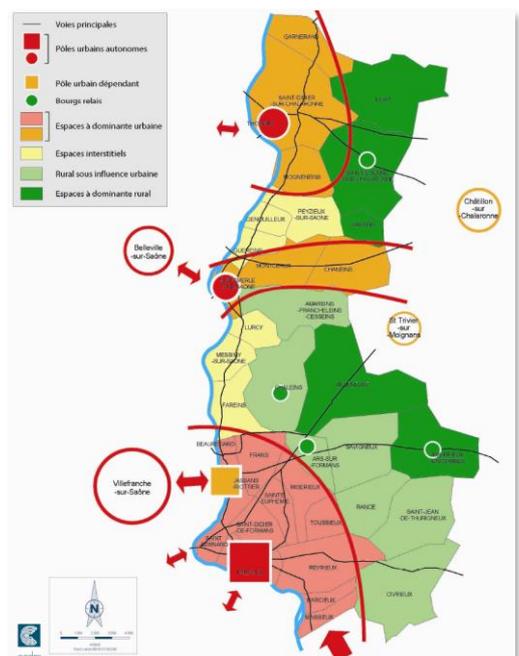
L'habitat et le cadre de vie :

- Accroître et diversifier l'offre de logements sur le territoire

Les objectifs démographiques du SCoT se portent à 1,5 % de croissance annuelle entre 2009 et 2016, pour répondre à cette augmentation de population, est projetée la construction neuve d'environ 3 000 logements sur la même période.

La croissance démographique se fera prioritairement dans les secteurs centraux, dans l'objectif de densifier les pôles urbains équipés en accord avec les objectifs de la DTA. Misérieux, identifiée comme commune rurale dans le bassin de Trévoux-Reyrieux, fait partie des communes qui verront un ralentissement de leur croissance démographique.

La diversification du parc de logements devra s'effectuer tant dans les pôles centraux que dans les autres communes. Les objectifs de mixité sociale devront être retranscrits à l'échelle de la communauté de communes à travers un Programme Local de l'Habitat (PLH), celui de la Communauté de Communes Saône-Vallée est en cours d'élaboration. Le SCoT préconise toutefois un minimum de 20 % de logements sociaux dans les nouveaux programmes.



Source : SCoT Val de Saône Dombes

- Maîtriser l'étalement urbain dans le territoire

Les communes doivent en priorité envisager un développement en réinvestissement du tissu bâti existant, 20 % du développement total au minimum pour les communes classées comme rurales telle Misérieux. Les extensions du tissu urbain doivent être raisonnées et limitées par la taille des parcelles constructibles, l'individuel pur devra être limité à 60 % dans les nouveaux programmes à Misérieux, les 40 % restants pourront être réalisés en individuel groupé. Un objectif de 15 logements par hectare est affiché.

- Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement

Les communes devront valoriser et préserver leurs ressources naturelles et paysagères.

- Améliorer l'équipement du territoire

- Prendre en compte les ressources naturelles et technologiques

- Maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement

Concernant l'eau, le SCoT élabore des objectifs en lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les dynamiques économiques :

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement économique

Les zones d'activités devront être hiérarchisées au sein du territoire intercommunal en privilégiant un développement de celles existantes.

Par ailleurs, le SCoT encourage les communes à permettre le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans et d'activités de services dans les villages dans le respect de l'environnement naturel et paysager existant.

- Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale

L'objectif est de conforter le développement commercial au sein des polarités urbaines. Il est aussi vivement conseillé de développer les commerces et services de proximité ainsi que les superettes dans les centres de villages.

- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique

Afin de favoriser l'activité touristique, les communes chercheront à mettre en valeur leur patrimoine qu'il soit bâti ou naturel.

- Valoriser les ressources agricoles

Il s'agit de préserver de l'urbanisation les secteurs agricoles jouant un rôle économique et paysager.

Organisation et fonctionnement du territoire :

- Fonder le développement sur l'ensemble du territoire

Le développement du territoire se réalisera en priorité dans les centralités déjà équipées en services, commerces et pourvues d'emplois. Les capacités de développement de Misérieux sont donc limitées. A l'échelle intercommunale, le développement sera principalement priorisé à Trévoux et à Reyrieux.

- Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages, notamment en transport en commun

- Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCoT

Le Programme Local de l'Habitat

L'ancienne intercommunalité avait validé un PLH sur la période 2011-2016. Ce PLH fixe à la fois des objectifs en création de nouveaux logements sur la période 2011/2016 mais également la production en logements aidés à réaliser sur cette même période.

Pour la commune de Misérieux, les objectifs à respecter sont les suivants :

Une production en logements neufs de 39 unités sur 2010/2016 (objectifs SCOT)

La réalisation de 22 logements locatifs sociaux dont

- 70% de PLUS
- 10% de PLS
- 20% de PLAI sur les opérations neuve de plus de 5 logements.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

LE PADD DU PLU ACTUEL

La modification simplifiée du PLU n'affecte pas les orientations générales du PADD et l'économie générale du document d'urbanisme.

AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT MAÎTRISE, EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS SUPRA COMMUNAUX

UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT RAISONNE

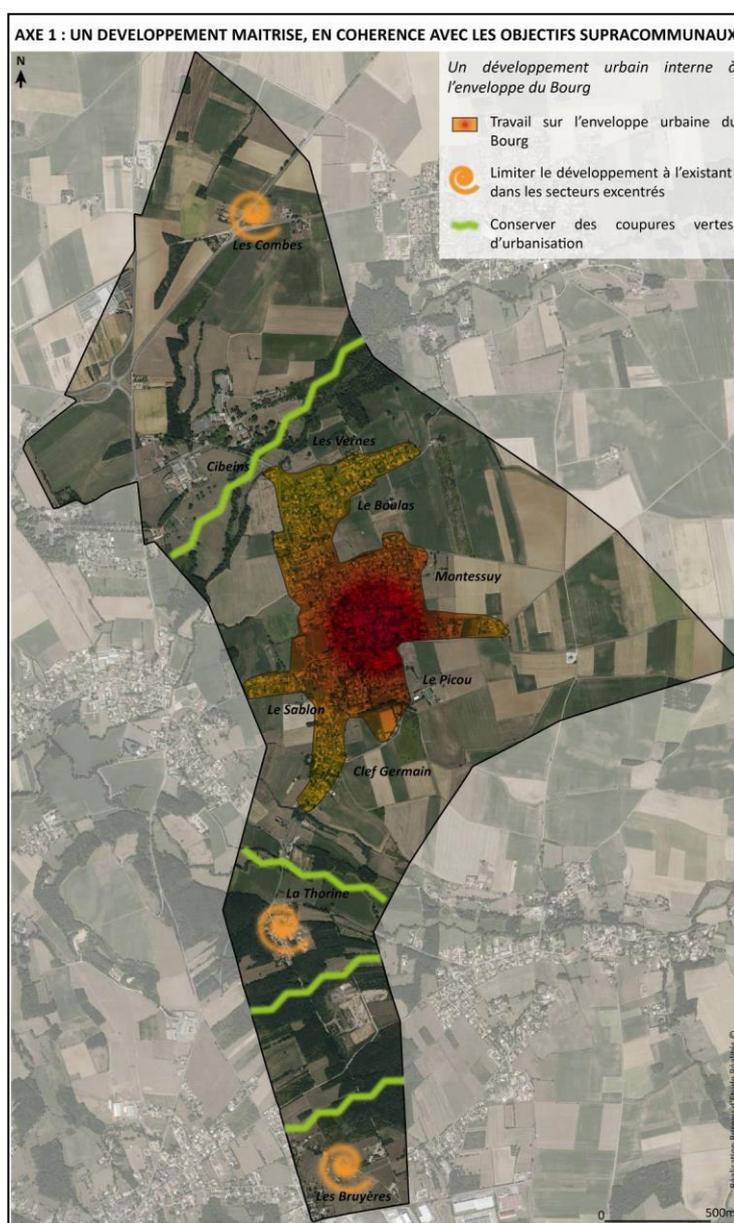
Afin d'atteindre cet objectif, l'enveloppe de constructibilité est de 56 logements sur la période 2009-2016. Au-delà de 2016, la commune envisage la possibilité de réaliser environ 7 logements par an en moyenne.

UN DEVELOPPEMENT INTERNE A L'ENVELOPPE BATIE EXISTANTE ET SANS EXTENSION URBAINE

- En travaillant sur l'enveloppe urbaine du Bourg
- En permettant seulement l'aménagement de l'existant dans les hameaux

UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS AFIN DE FAVORISER UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

- En offrant des logements de formes et de typologies diversifiées (logements groupés, petits collectifs...) et des tailles de logements correspondant aux demandes mises en lumière par le PLH, des T2-T3.
- En diversifiant les possibilités d'accèsion (Le PLH octroie une enveloppe d'au minimum 22 logements sociaux à réaliser sur la période du PLH)



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr
(Tous droits de reproduction réservés)

AXE 2 – INSCRIRE LA COMMUNE DANS UN FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL ET RENDRE AU BOURG SON ROLE DE CENTRE NEVRALGIQUE

INSCRIRE MISERIEUX DANS UNE LOGIQUE TERRITORIALE D'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS

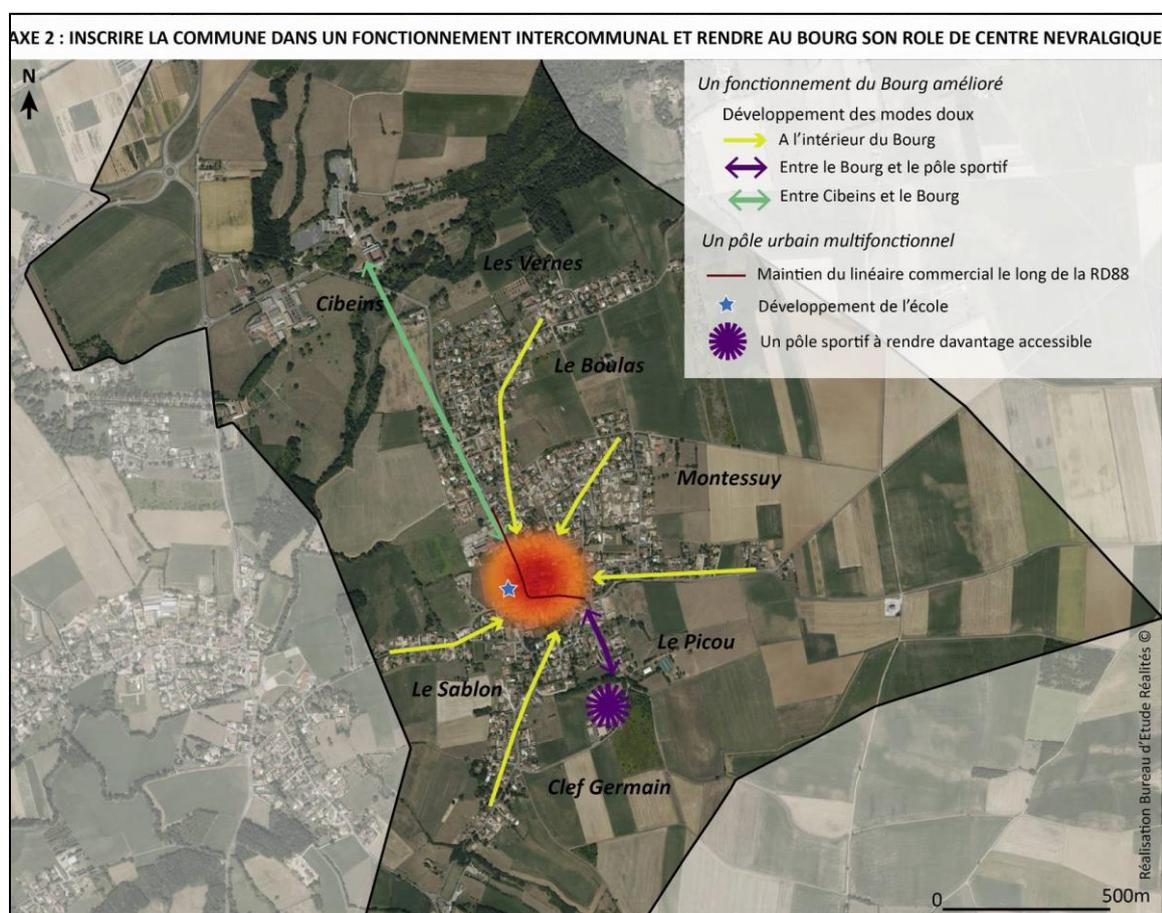
- En favorisant les transports collectifs (*La ligne tram-train « Lyon Trévoux », une offre adaptée en transport collectif*)
- En développant les modes doux de déplacement (*Modes doux : Vélo, Cheminements piétonniers*)

UN FONCTIONNEMENT DU BOURG AMELIORE PAR UNE REFLEXION SUR LES DEPLACEMENTS INTERNES

- En développant les modes doux de déplacement (*à l'intérieur du bourg, entre le pôle de loisirs et les secteurs d'habitat, entre le bourg et le Lycée de Cibeins*)
- En prenant systématiquement en compte la problématique du stationnement dans les projets

UN POLE URBAIN MULTIFONCTIONNEL

- En maintenant et en renforçant l'appareil commercial de proximité
- En développant des services et des équipements



AXE 3 - PRESERVER LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE MAINTENIR L'EMPLOI

UNE VOCATION AGRICOLE RECONNUE

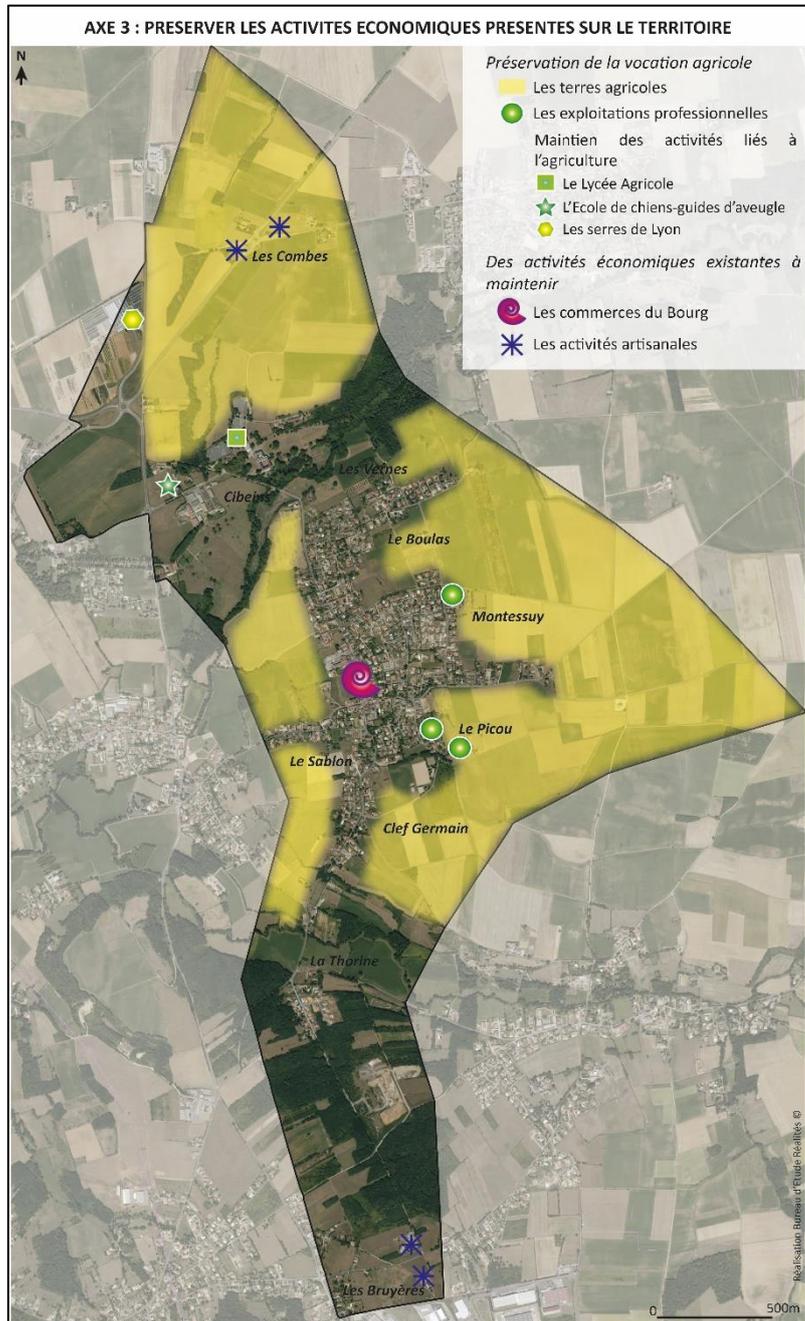
- En préservant les terres agricoles et les exploitations
- En développant des activités en lien avec l'agriculture

DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES A MAINTENIR

- En préservant la fonction commerciale du bourg de Misériex
- En maintenant le tissu d'entreprises artisanales existant

Il est important de noter que l'évolution de l'école de chiens-guides faisait partie des activités économiques mentionnées dès l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle est mentionnée en tant que telle dans le PADD.



AXE 4 - PRESERVER UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI DE QUALITE, VERITABLE ATOUT TOURISTIQUE

LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UNE GRANDE VALEUR PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE SONT A PROTEGER

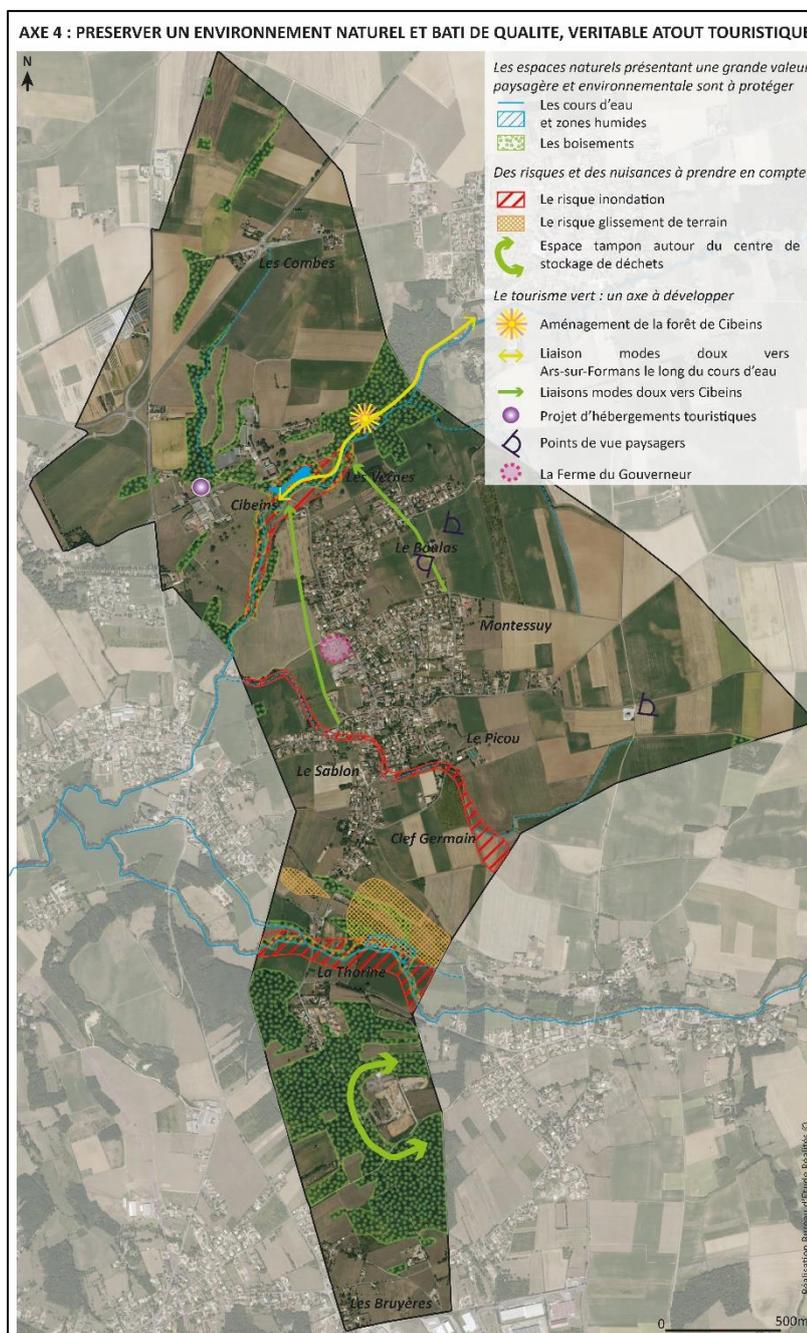
- En préservant les cours d'eau et zones humides
- En protégeant les boisements

DES RISQUES ET DES NUISANCES A PRENDRE EN COMPTE

- En limitant l'impact des risques naturels
- En limitant l'impact paysager et environnemental du centre de stockage de déchets

LE TOURISME VERT : UN AXE A DEVELOPPER EN LIEN AVEC LES RICHESSES DU TERRITOIRE

- En aménageant la forêt de Cibeins
- En créant une continuité des cheminements le long du Formans entre Misériex et Ars-sur-Formans
- En rendant accessible aux misellans le site de Cibeins par modes doux
- En permettant la création d'hébergements touristiques
- En préservant les points de vue sur le grand paysage



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr
(Tous droits de reproduction réservés)

L'INSCRIPTION DU PROJET DANS LE PADD

Dès l'élaboration du document d'urbanisme de la commune de Misérieux, l'école de chiens-guides est apparue comme une activité importante pour la commune. Au-delà de l'intérêt public que représente l'activité menée par l'association, elle représente un pôle d'emploi sur le territoire communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionne bien le site dans son axe 2 sur la préservation du tissu économique local et de l'emploi.

La mise en place d'un secteur de taille et de capacité limitées dans le PLU traduisait cette volonté de conserver des possibilités d'évolution de l'activité sur le site de Cibeins.

Il s'avère que l'association est aujourd'hui en mesure de réaliser des modernisations et des améliorations de son patrimoine, non seulement sur le bâti administratif, mais également sur les locaux plus techniques.

LES OBJECTIFS DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

La révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Misérieux a pour objectif de modifier le zonage afin de permettre l'évolution de l'**Ecole de Chiens Guides d'Aveugles de Lyon et du Centre Est**.

L'école a des projets d'évolution destinées à améliorer les installations existantes aujourd'hui, de manière à poursuivre sa mission et améliorer la qualité du service rendu aux personnes déficientes visuelles.

LE SITE ACTUEL

L'école de chiens-guides

L'Association de Chiens-Guides d'Aveugles de Lyon et du Centre-Est est une association Loi 1901 fondée en 1985, reconnue d'intérêt général et d'utilité publique au travers de sa Fédération (Fédération Française des Associations de Chiens-Guides d'Aveugles FFAC).

Son objet social et humanitaire est de former et d'offrir gratuitement des chiens-guides à des personnes déficientes visuelles afin de leur apporter plus d'autonomie.

Chaque année, environ 200 chiens guides sont formés par des professionnels dans les 10 écoles fédérées réparties sur toute la France.

Le centre de Cibeins est une des principales structures. Implantée depuis 14 ans sur le site du Lycée agricole de Cibeins, l'ACGALCE contribue à améliorer l'autonomie des personnes aveugles et déficientes visuelles en leur remettant prioritairement et gratuitement un chien-guide qui aura toutes les aptitudes physiques, éthologiques et comportementales requises pour l'efficacité de leur mission.

L'association compte à ce jour une soixantaine de dossiers de demandeurs de chiens-guides.

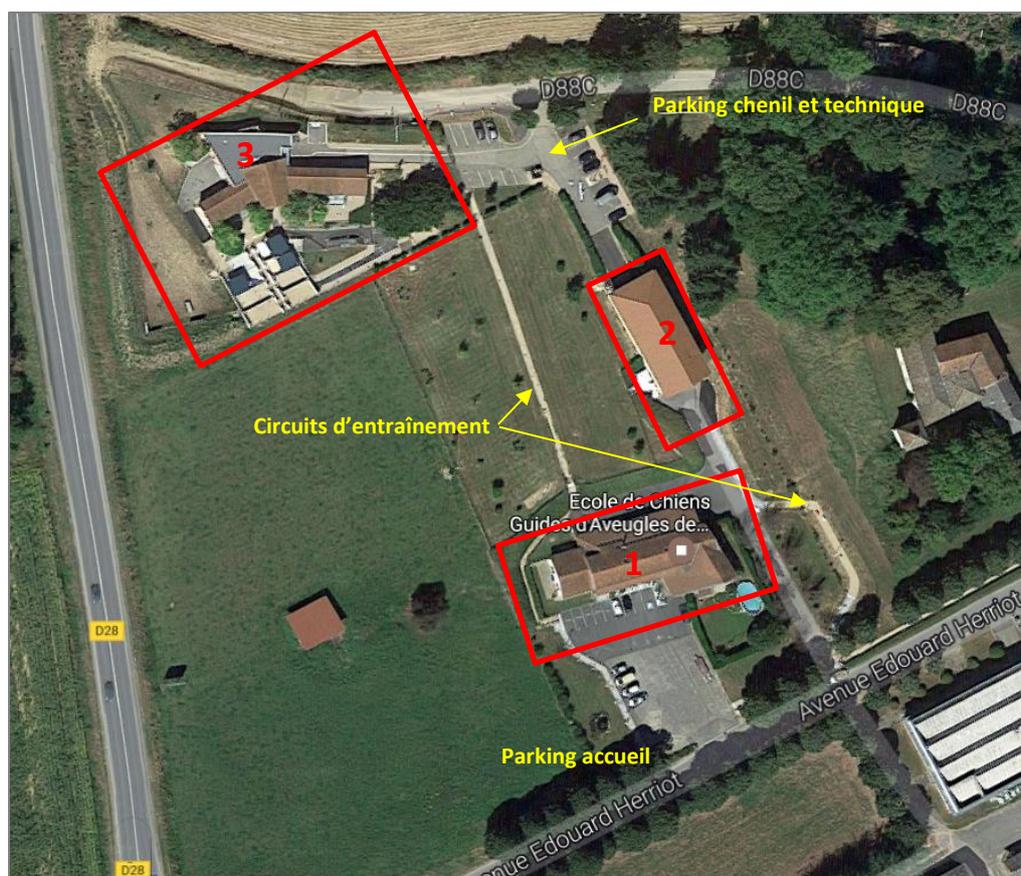
Pour répondre à sa mission, l'association s'appuie sur un pôle technique, des éducateurs, des moniteurs et animaliers dont le rôle est d'éduquer les chiens. Les chiots sont issus de l'élevage fédéral (Cesecah) ou sélectionnés et achetés dans des élevages privés en fonction des besoins de l'association.

Les infrastructures actuelles

Le site est organisé en trois pôles :

1. Le bâtiment d'accueil et administratif,
2. Le pôle de stockage de matériel,
3. Le chenil.

Les espaces autour de ces trois pôles sont aménagés de manière à éduquer les chiens en extérieur et à former les personnes déficientes visuelles.



La partie administrative et de formation



Les bâtiments de stockage de matériel



Le chenil



LE PROJET DE L'ÉCOLE DE CHIENS-GUIDES

Dans un projet global de la F.F.A.C. de compter en France fin 2018 environ 2000 binômes maîtres-chiens, l'ACGALCE s'engage à développer et optimiser son programme de remises de chiens guides :

- 20 remises en 2016

- 22 remises espérées en 2017

- 24 remises en 2018

Cet objectif doit prendre en compte la mutualisation à laquelle l'association participe activement et la finalisation d'un important programme de formation de deux éducateurs et trois moniteurs. Leur prise en charge par un tuteur diplômé représente temporairement un frein au suivi de l'éducation des chiens.

Le projet de développement de l'école de chiens guides est de structurer un consensus fédérateur de ressources humaines, de moyens techniques et financiers en collaboration avec la Fédération.

Le projet associatif est le suivant :

A – Optimisation des équipes professionnelles qui doivent être stabilisées et structurées grâce à la formation en cours de deux éducateurs et de trois moniteurs. Il faut d'autre part renforcer le recrutement, la formation et la valorisation des familles d'accueil et autres bénévoles.

B – Organisation d'une communication performante et d'une sensibilisation des personnes déficientes visuelles sur l'ensemble de notre territoire d'intervention. Un maillage rigoureux et actif doit se renforcer sur les départements déjà bien couverts et s'implanter progressivement sur une région telle que la Bourgogne où notre association est très peu présente. Le potentiel de personnes déficientes visuelles en demande y est très important.

C - Par les compétences de la commission travaux qui suit la finalisation des bases et structures d'éducation :

- Piste de travail de 900 mètres sur le site de Misérieux avec feux sonores, quai de gare, obstacles amovibles, etc...
- Finalisation de l'accessibilité
- Sécurisation progressive du site
- Valoriser le bureau de Lyon qui devra s'afficher tel un pôle animé, accueillant, fonctionnel au service des éducateurs, des administrateurs, de la délégation de Lyon-Isère pour différentes réunions et activités.
 - en optimisant et valorisant l'ACGALCE en structurant sur le site de Misérieux un pôle d'échange et de formation national de moniteurs et éducateurs avec la réalisation d'une nouvelle salle dédiée à cette formation et aux réunions.
 - un formateur a rejoint l'équipe en partenariat avec la Fédération Française des Associations de Chiens guides et l'AFH2A

D - Projet à moyen terme de l'implantation d'un site d'éducation et de remise de proximité afin d'optimiser la prise en charge des personnes déficientes visuelles domiciliées dans des départements tels que l'Yonne, la Nièvre, la Côte d'Or. Ceci implique un important investissement humain et financier en partenariat avec la FFAC.

E - Par les compétences de la commission communication : En faisant connaître le mouvement chiens-guides à l'opinion publique et aux pouvoirs et services publics. Tout en respectant la charte de déontologie, il est essentiel de poursuivre et valoriser la communication en synergie avec d'autres associations impliquées dans cette démarche au niveau national (FFAC), régional ou local (AVH, CLB, FIDEV, MDPH, forums associatifs, clubs services souvent très sensibilisés au handicap visuel).

Cette communication doit impliquer les médias, presse, radio, télévision, affichage et participation à des manifestations ouvertes au grand public (campagne nationale de sensibilisation au handicap visuel, journées portes ouvertes, démonstration dans les écoles, les entreprises, les réunions et programmations festives etc...).

- Informer les professionnels de santé en leur donnant les moyens de diffusion des informations : revues, plaquettes etc.
- Témoigner et argumenter sur tout ce qu'apporte le chien-guide : autonomie, fluidité et sécurisation des déplacements, lien social et inclusion sociale... Il est important de poursuivre le programme de formation d'ambassadeurs en partenariat avec l'ANMCGA et la F.F.A.C. grâce à l'intervention d'une animatrice de notre association.

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr

(Tous droits de reproduction réservés)

L'information doit toujours être précise et mettre en exergue l'intérêt du déficient visuel et l'image positive et porteuse du chien-guide.

F- Par les compétences du pôle technique : S'efforcer de pourvoir à l'information initiale, l'accueil, la sécurisation, la programmation adaptée des stages de découverte, de perfectionnement et de remise. La création d'un poste de gouvernante/hôtesse, permet d'assurer l'accueil, le bien-être, la sécurité et la sérénité des personnes déficientes visuelles dès leur arrivée.

Pour créer cette relation entre l'Association et les personnes déficientes visuelles, il faut :

- Offrir une information précise et ludique en adaptant son accessibilité grâce à des supports audio, documents en braille, messagerie électronique si possible sans négliger les rencontres au domicile de la personne déficiente visuelle et sur le site de Misérieux.
- Satisfaire dans les délais les plus acceptables les demandeurs de chien-guide :
 - Toujours privilégier la qualité des chiens remis et non obligatoirement le nombre
 - Informer la personne déficiente visuelle sur ses responsabilités induites par son statut de maître : respect des règles associatives, respect des consignes relatives au bien-être physique et comportemental du chien ; évoquer le concept de maltraitance avec ses conséquences.
 - Offrir aux personnes déficientes visuelles certains services tels que : stages de perfectionnement, assistance lorsque le maître rencontre des difficultés majeures (accidents, maladies ou incapacité de gestion temporaire ou prolongée du chien), livraison de croquettes etc.
 - Evaluer de manière collégiale les aptitudes du demandeur déficient visuel en programmant des rencontres avec les éducateurs, la psychologue lors d'un entretien personnalisé ainsi qu'avec une instructrice en locomotion qui établira un bilan d'autonomie.
 - Formaliser par écrit tous les paramètres du protocole de validation d'une demande et de remise du chien-guide.

Cette démarche sera contractualisée, la personne déficiente visuelle s'engageant à en respecter toutes les modalités et recommandations.

- Informer oralement et par écrit et de manière précise la personne déficiente visuelle lorsque sa candidature ne sera pas retenue par manque d'autonomie, de motivation ou lors de mise en évidence de problèmes physiques ou psychiques rédhibitoires incompatibles avec la gestion ou le bien-fondé de l'utilité d'un chien-guide.

L'association pourra alors proposer :

- Une prise en charge gratuite de séances de locomotion à la canne blanche. Cette prise en charge sera adaptée, planifiée et contractualisée par des instructrices en locomotion diplômées.
- Une orientation de la personne déficiente visuelle vers d'autres structures, centre de réadaptation ou organismes assurant une formation de locomotion à la canne électronique ou autres technologies.

L'objectif est également d'améliorer le bien-être des chiens accueillis sur le site. Pour cela l'association prévoit :

- D'affecter suffisamment de personnel dédié au bien-être des chiens ;
- D'assurer une sécurisation du chenil (gardiennage et alarmes) ;
- D'aménager les lieux de vie des chiens (box, courettes, aires de détente, parcours d'agilité, etc...) ;
- D'aménager les véhicules de transport pour que les chiens voyagent en toute sécurité, confort et sans stress ;
- De former les maîtres déficients visuels pour une bonne gestion des chiens-guides ;
- De s'assurer du bon placement des chiens « retraités ou réformés » dans des familles d'accueil.

Développer les échanges de dossiers ou de chiens avec les écoles fédérées (mutualisation).

- Réduire le temps d'éducation (certificat d'aptitude envisageable à 22 mois) et anticiper les renouvellements par l'instauration des suivis du binôme maître et chien-guide. Cette évaluation rigoureuse et objective permet de planifier une éventuelle mise à la retraite du chien à partir de sa dixième année si des déficiences sont constatées mettant en danger le maître ou nuisant à la santé et au bien-être du chien. L'évaluation peut impliquer l'expertise et l'avis du vétérinaire et la validation par la commission « suivi ».

Améliorer la qualité des chiens remis :

- Etre vigilant dans la sélection des chiots

- Anticiper la programmation des bilans ophtalmologiques, orthopédiques et comportementaux lorsque sont mis en évidence les premiers symptômes d'une pathologie.
- Importance d'une prise de décision rapide pour la mise sous traitement ou l'hospitalisation du chien en cas de maladie ou d'accident, ceci impose une qualité de communication du pôle technique avec la commission « suivi » et le vétérinaire.

Pour pallier à la charge financière inhérente aux soins, finaliser un module de prise en charge partielle de ces soins par une mutuelle ...

- En interne, vérifier l'avancement de l'éducation des chiens par la mise en place de points de passage obligatoires et s'assurer de la qualité du certificat d'aptitude du chien-guide (notation, film).

Tenir compte du bien-être des chiens pendant leur vie complète :

- Au chenil : affecter suffisamment de personnel dédié au bien être des chiens grâce aux animaliers efficaces dans des plages horaires importantes en particulier le soir.
- Assurer la sécurisation du chenil : gardiennage et alarmes.
- Aménager les lieux de vie des chiens (box, courettes, aires de détente, parcours d'agility ...),
- Aménager les véhicules de transport pour que les chiens voyagent en toute sécurité, confort et sans stress
- Former ou informer le maître déficient visuel afin d'établir une bonne gestion de son chien en vérifiant la bonne application des consignes établies par le pôle technique : adaptation de l'alimentation avec contrôle du poids, suivi vétérinaire régulier avec vaccinations, traitements antiparasitaires et vermifuges, soins de toilettage, alternance de périodes de détente et de travail de guidage du chien etc.
- S'assurer du bon placement du chien retraité ou réformé dans sa nouvelle famille d'accueil (une rencontre préalable sera organisée avec validation d'un dossier).

G- Renforcement de l'implication des administrateurs au sein du conseil d'administration en leur déléguant des responsabilités au sein de commissions avec un protocole d'accueil et de tutorat permettant une information et une formation interne.

- Professionnaliser l'administrateur grâce à la formation continue structurée par la F.F.A.C.
- Optimiser l'efficacité de l'information par une formation continue des ambassadeurs avec l'ANMCGA.
- Valoriser le bénévolat dans le projet associatif et poursuivre le recrutement, la formation et l'accompagnement des familles d'accueil, de week-end ou de vacances.

H- Augmentation de l'autonomie financière de l'association :

Pour augmenter l'autonomie financière de l'association, il faut :

- S'impliquer financièrement et humainement dans les campagnes d'information et de sensibilisation nationales en partenariat avec la Fédération française afin de toucher le maximum de donateurs.
- Développer au niveau du territoire la collecte de fonds en augmentant le fichier donateur et en restructurant la communication : journal «le Partenaire», bulletins d'informations plus fréquents, optimisation du site internet.
- Conduire un suivi valorisant des donateurs et bienfaiteurs en objectivant leur action en dédiant tout ou partie de leur don au financement d'un chien-guide.
- Optimiser les compétences de la commission legs ; cette commission devra être réactive, probe et intransigeante, permettant ainsi d'exécuter sans faille le traitement des successions et dons.

Une circularisation des informations et documents, une maîtrise de la législation, une relation de confiance avec des notaires référents, une évaluation et une gestion immédiate des biens avec sécurisation de l'immobilier et inventaire des biens mobiliers permettront de sauvegarder les intérêts de l'association.

- Développer les échanges avec les clubs services (Lions clubs, Rotary clubs, Kiwanis)
- Développer les échanges avec les entreprises et les fondations

Aujourd'hui, pour mener à bien son projet, l'association souhaite finaliser l'aménagement du site pour répondre à ces ambitions techniques et pédagogiques.

La nature du projet repose sur plusieurs constructions complémentaires à celles existantes, sous forme d'extension de l'existant :

- Proposer un studio d'accueil et de mise en situation pour un résidant ;
- Créer une salle de réunion qui manque actuellement sur le site ;
- Réaliser une mise aux normes et une amélioration de la partie vestiaires et sanitaires du chenil.

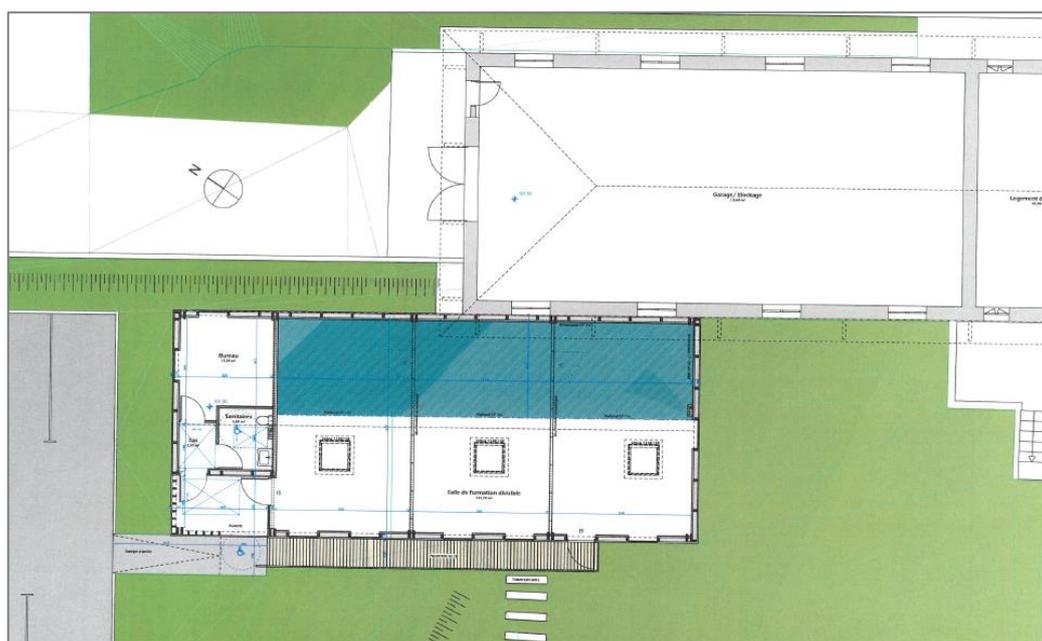


Le projet architectural a été précisé concernant la salle de formation prévue en extension du bâtiment technique et de stockage.



Extension

Bâtiment existant



Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr
(Tous droits de reproduction réservés)

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU P.L.U.

LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

La révision allégée n°1 du PLU a pour objet de modifier la zone Ae existante aujourd'hui sur le site au niveau du bâtiment administratif et d'accueil, et de créer deux nouvelles zones Ae sur le bâtiment de stockage et sur le chenil. Une partie du projet était connue lors de l'élaboration du PLU, ce qui explique la mise en place de la zone Ae sur le bâtiment administratif. La création du studio d'accueil étant aujourd'hui précisée en termes de projet, et de manière à limiter l'emprise globale des zones Ae sur la commune, cette première zone est légèrement réduite sur l'arrière du bâtiment.

Deux zones Ae sont créées autour des deux autres constructions correspondant au bâtiment de stockage et au chenil, afin de permettre la réalisation des aménagements prévus dans le projet de l'association.

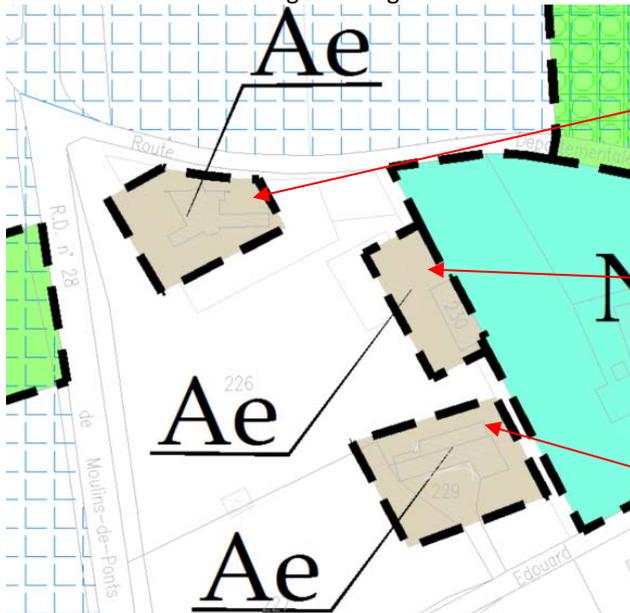
Le projet architectural a été précisé concernant la salle de formation prévue en extension du bâtiment de stockage.

LES MODIFICATIONS DE ZONAGE

Le zonage actuel :



Les modifications de zonage envisagées :



Création d'un STECAL de 1755 m² pour permettre l'amélioration du chenil

Création d'un STECAL de 1221 m² pour la création d'une salle de formation aux normes.

Réduction du STECAL existant (de 3134 m² à 2282 m²) dans un objectif de modération de la consommation foncière. La réalisation du studio sera toujours réalisable.

L'ÉVOLUTION DES SUPERFICIES

Le secteur concerné par la procédure est aujourd'hui classé en zone Ae et A (zone agricole). Les zones Ae créées se feront sur l'actuelle zone A (agricole) du site du Lycée de Cibeins. La surface globale des zones Ae sur le territoire communal passe ainsi de 1,06 hectare à 1,27 hectare, soit une augmentation de 2100 m².

La modification de zonage a été reportée en pièce n°2 du présent dossier de Révision avec examen conjoint.

Zone du PLU actuel	Superficie du PLU (en ha)	% de la superficie communale	Evolution des superficies après révision (en ha)	% de la superficie communale
Zones urbaines				
UAa	0.25	0,03%	0.25	0,03%
UAb	9.75	1,30%	9.75	1,30%
UB	48.85	6,53%	48.85	6,53%
UBs	4.29	0,57%	4.29	0,57%
UBj	0.84	0.11%	0.84	0.11%
UC	16.74	2,23%	16.74	2,23%
TOTAL	80.72	10,8%	80.72	10,8%
Zones à urbaniser				
	/	/	/	/
TOTAL	0	/	0	/
TOTAL U et AU	80.72	10,8%	80.72	10,8%
Zones agricoles				
A	482.22	64,51%	482.01	64,48%
Ae	1.06	0,14%	1.27	0,17%
	483.28	64,7%	483.28	64,7%
Zones naturelles				
N	162.67	21,76%	162.67	21,76%
Nc	7.1	0,95%	7.1	0,95%
Nh	3.97	0,53%	3.97	0,53%
NL	8.04	1,07%	8.04	1,07%
NLb	1.72	0,23%	1.72	0,23%
TOTAL	183,5	24,5%	183,5	24,5%
TOTAL A et N	666,78	89,20%	666,78	89,20%
TOTAL	747,5	100%	747,5	100%

Aucune autre pièce du PLU est modifiée. Le règlement de la zone Ae, en particulier, n'a pas été modifié. Le projet devra s'inscrire dans le règlement actuel.

Extrait du règlement de la zone Ae

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES
1 - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes sous réserve des conditions fixées au paragraphe 2:
<u>Dans la zone Ae :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement des constructions à usage économique existantes ▪ L'extension des constructions à usage économique présentes dans la zone dans la limite de 80% de la surface à usage d'activité initiale et dans la limite de la hauteur maximum existante.
<u>Dans toutes les zones :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les affouillements ou exhaussements de sol liés aux constructions ou aménagements compatibles avec la vocation de la zone. ▪ Les installations, ouvrages techniques et équipements d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET AGRICOLES

L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les inventaires environnementaux

Sur la commune, il n'existe pas d'inventaire d'espèces naturelles de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ni de protection spécifique de type NATURA 2000.

Toutefois, il existe de nombreux espaces naturels sur la commune :

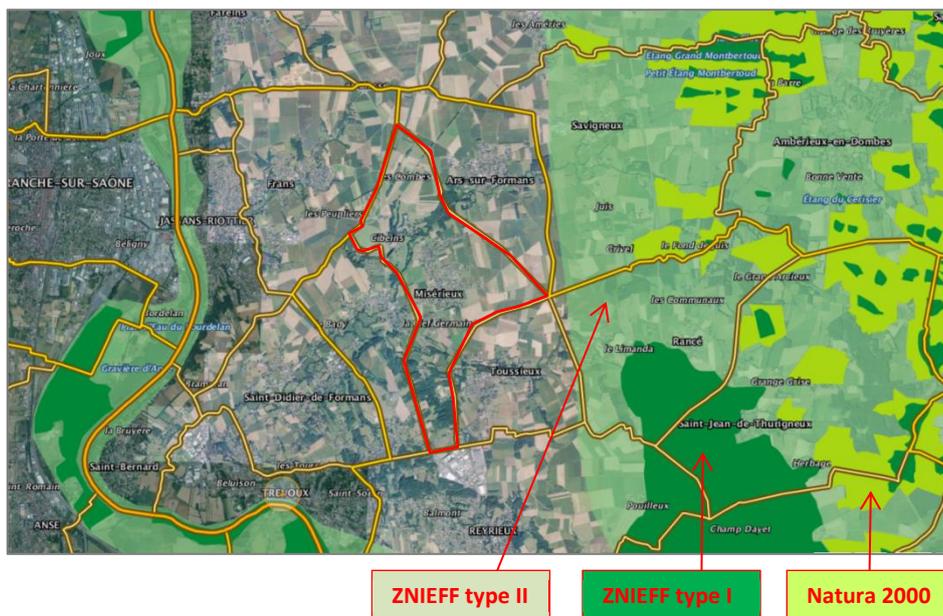
- Les boisements : Cibeins, la ripisylve des cours d'eau...
- Les plans d'eau et zones humides (repérés sur la carte ci-contre par le conseil général de l'Ain), les cours d'eau (Morbier, Formans mais également les biefs).

Le Morbier a été identifié comme zone humide dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort. On note la présence de l'Agrion de Mercure, espèce qui évolue proche des cours d'eau et zones humides. Cette espèce est classée sur la liste rouge des espèces françaises protégées.

Les inventaires environnementaux à proximité

Des inventaires existent sur les communes proches principalement à l'Est de Misériex :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière" d'une superficie totale de 98 093 hectares.
- La ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes ».
- La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « La Dombes ». D'une superficie totale de 47 656 hectares.



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE Rhône-Alpes identifie, sur le territoire de la commune de Misérieux, un axe d'importance régionale avec un objectif de remise en bon état. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier.

Cet axe a été traduit dans le PLU de la commune de Misérieux par l'intermédiaire d'une trame spécifique permettant d'assurer la continuité écologique. Une logique identique a été appliquée sur le Morbier.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie un axe d'importance régionale avec un objectif de remise en bon état. Cet axe permet la traversée Est-Ouest de la commune, au Nord du territoire communal, entre Ars-sur-Formans et Jassans-Riottier. Le tracé suit partiellement le cours du Formans et traverse des espaces aujourd'hui agricoles.

Cette traversée du territoire est aujourd'hui concrète dans la mesure où le nord du territoire conserve une fonction très agricole, et est traversé par le Formans. Le cours d'eau traverse la forêt de Cibeins où il a conservé un caractère sauvage le long de son parcours.

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

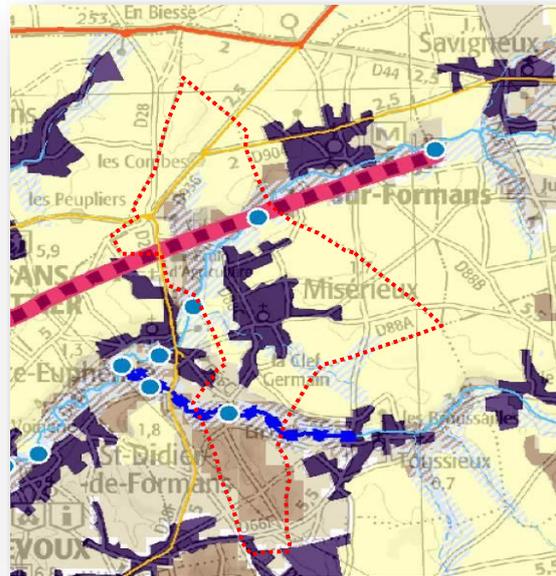
- Objectif associé : à remettre en bon état
- Lac Léman, Le bourget du Lac, Aguellette, Lac de Palodru
- Objectif associé : à préserver
- Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
- Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées



Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* construits à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Réservoirs de biodiversité :

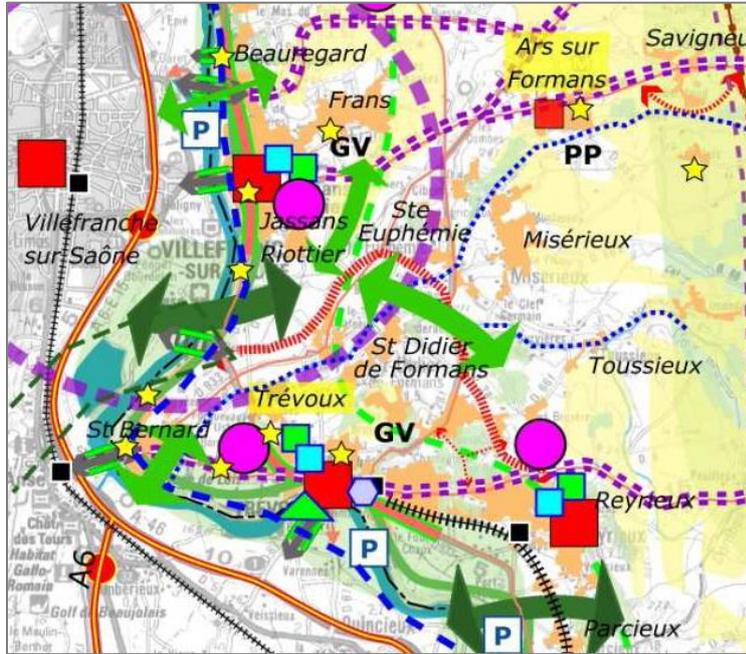
- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

Le SCOT Val de Saône-Dombes

Le SCOT identifie des enjeux environnementaux en cohérence avec le SRCE. La commune de Misériex est plus particulièrement concernée par un continuum aquatique. Il s'agit du cours d'eau le Formans qui traverse la forêt de Cibains et constitue la limite Sud-Ouest du site du Lycée agricole.

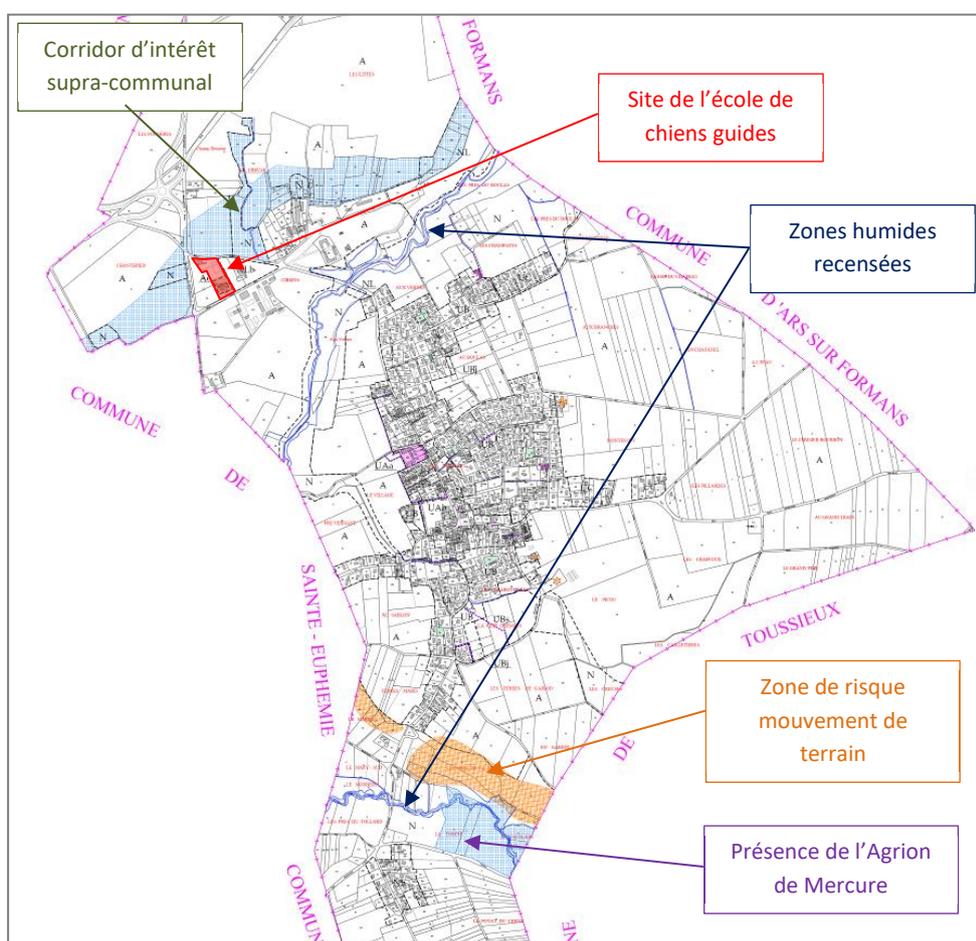


La traduction des enjeux environnementaux dans le PLU actuel

Les zones humides à préserver ont été identifiées, car elles participent au maintien de la continuité écologique, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PADD. Les éléments identifiés relèvent du recensement des secteurs et zones humides réalisé par le Conseil Départemental de l'Ain.

La collectivité a également pris l'initiative de préserver un secteur localisé de part et d'autre du Morbier, sur lequel l'Agrion de Mercure a pu être aperçu. Ce secteur a également été identifié par l'intermédiaire d'une trame de protection de manière à assurer le maintien du milieu naturel propice à la présence de l'Agrion de Mercure.

Le corridor écologique d'intérêt supra-communal identifié dans le cadre du SRCE, en traversée Nord de la commune, a été préservé par l'intermédiaire d'une trame spécifique. Les parcelles sont classées soit en zone naturelle (boisements), soit en zone agricole (foncier exploité). Cette trame permet de créer une continuité entre la forêt de Cibeins à l'Est et l'Ouest du territoire. Les boisements existants au sein de l'espace agricole, à l'intérieur de cette trame, ont été classés en zone naturelle de manière à préserver des espaces relais au sein du plateau agricole.



Le projet de révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Misérieux s'inscrit dans la logique de préservation des secteurs identifiés comme présentant des enjeux environnementaux. La définition des zones Ae sur le site de l'école de chiens guides s'est faite dans le respect des protections environnementales mises en place dans le PLU. Aucun des secteurs de taille et de capacité limitées ne vient grever ou diminuer les protections mises en place.

L'ABSENCE D'IMPACT SUR LES PAYSAGES

Le site de l'école de chiens guides est localisé en entrée du site de Cibains. Il est particulièrement visible depuis la RD 28.



Les aménagements envisagés sont prévus en extension des constructions existantes. Elles ne constitueront pas de nouveaux sites d'implantation. Les projets prévoient de plus des extensions systématiquement de hauteur moins importante que la construction initiale.

Concernant le chenil, sa localisation à l'écart des autres constructions et proche de parcelles boisées, font qu'il reste beaucoup moins visible que les autres constructions. Une extension en se percevra pas depuis les accès routiers principaux.

L'ABSENCE DE RISQUE

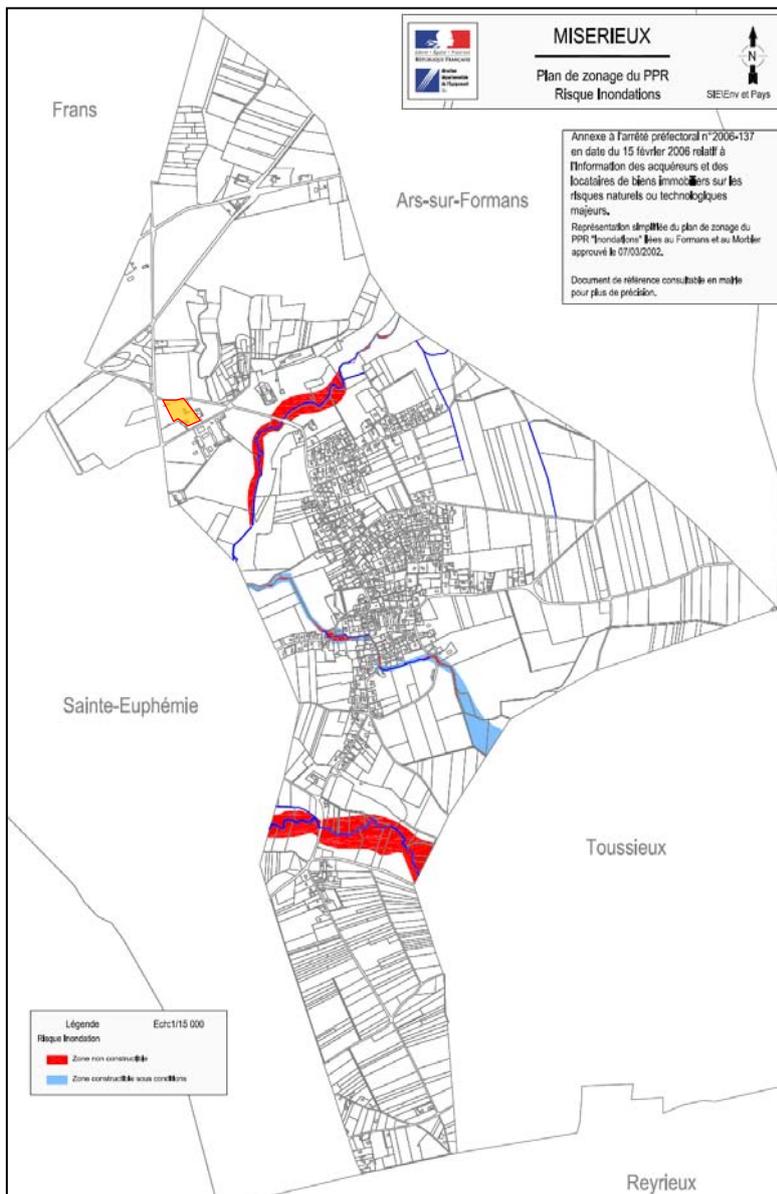
La commune de Misérieux est impactée par un risque inondation :

➤ **La zone inondable**

La commune est concernée par le risque d'inondation dû au cours d'eau du Formans et du Morbier mais aussi au bief en partie centrale du territoire communal.

Les inondations sont dues au débordement des cours d'eau mais aussi au phénomène de ruissellement. Certains dysfonctionnements dans les aménagements existants ont accentué le risque : sous-dimensionnement du bassin de rétention du Picou, de passages busés...

Du fait du risque d'inondation avéré, la commune fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturelles Inondation (PPRNI) liés au Formans et au Morbier. Le document définit des zones strictement inconstructibles de part et d'autre du Formans et du Morbier (en rouge sur la carte), également le long du bief au cœur de village, à cet endroit certaines zones sont constructibles sous condition.



Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint n'est pas concerné par ces risques.

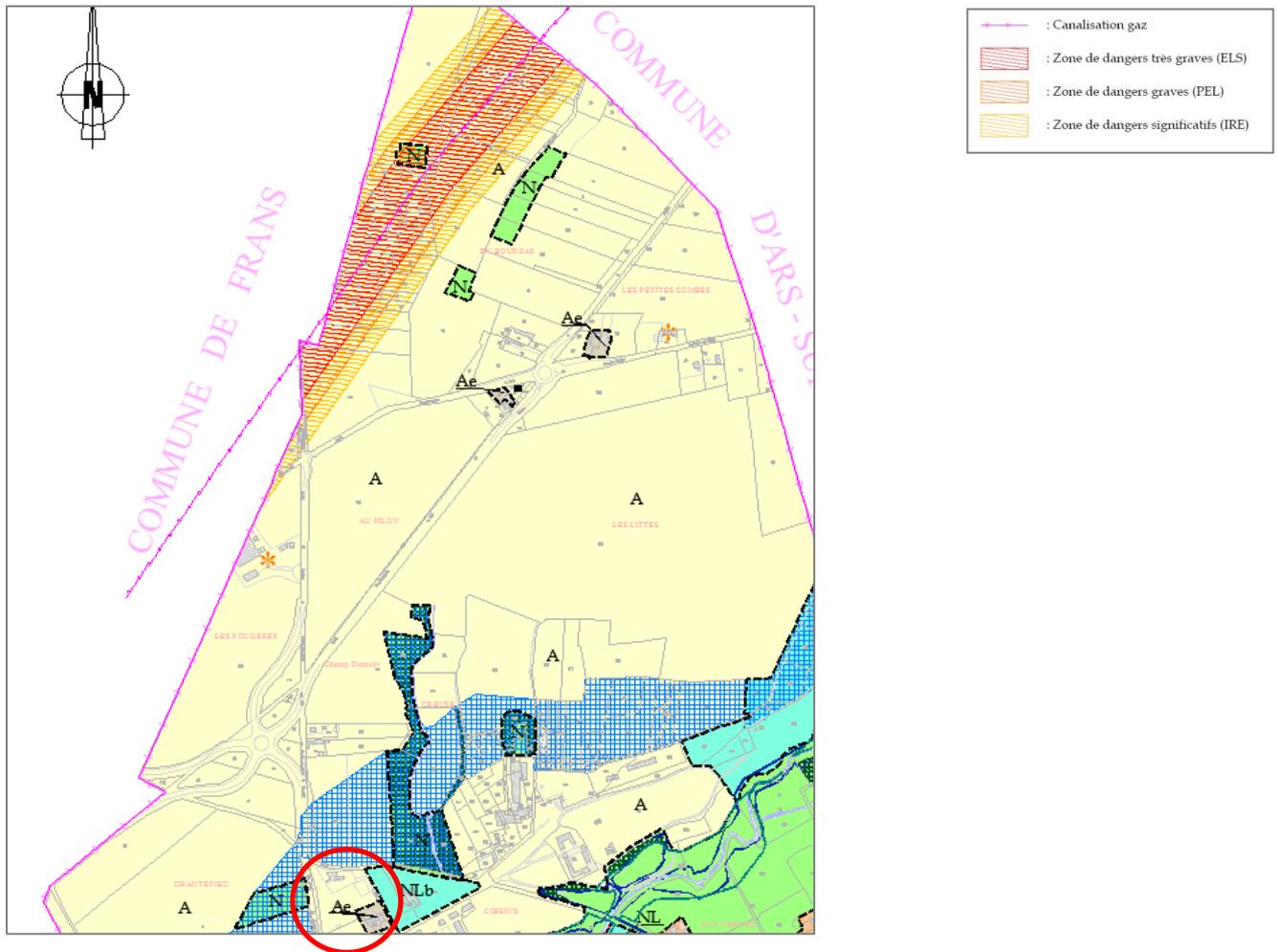
➤ **Le risque transport de matières dangereuses (canalisations).**

La commune de Misérieux est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz. Il s'agit de la canalisation de gaz Ars-Brignais (DN 300 et pression de 67,7 bar) qui traverse un petit quart Nord-Ouest de la commune. Cette canalisation ne traverse pas de zones urbanisées sur Misérieux.

Les canalisations génèrent des zones de danger de part et d'autre de la canalisation. Ces bandes d'effet sont les suivantes :

Canalisation	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m)	(1) Zone de dangers graves Distance (m)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m)
Antenne ARS BRIGNAIS Logis Neuf	300	67.7	65	95	125

(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

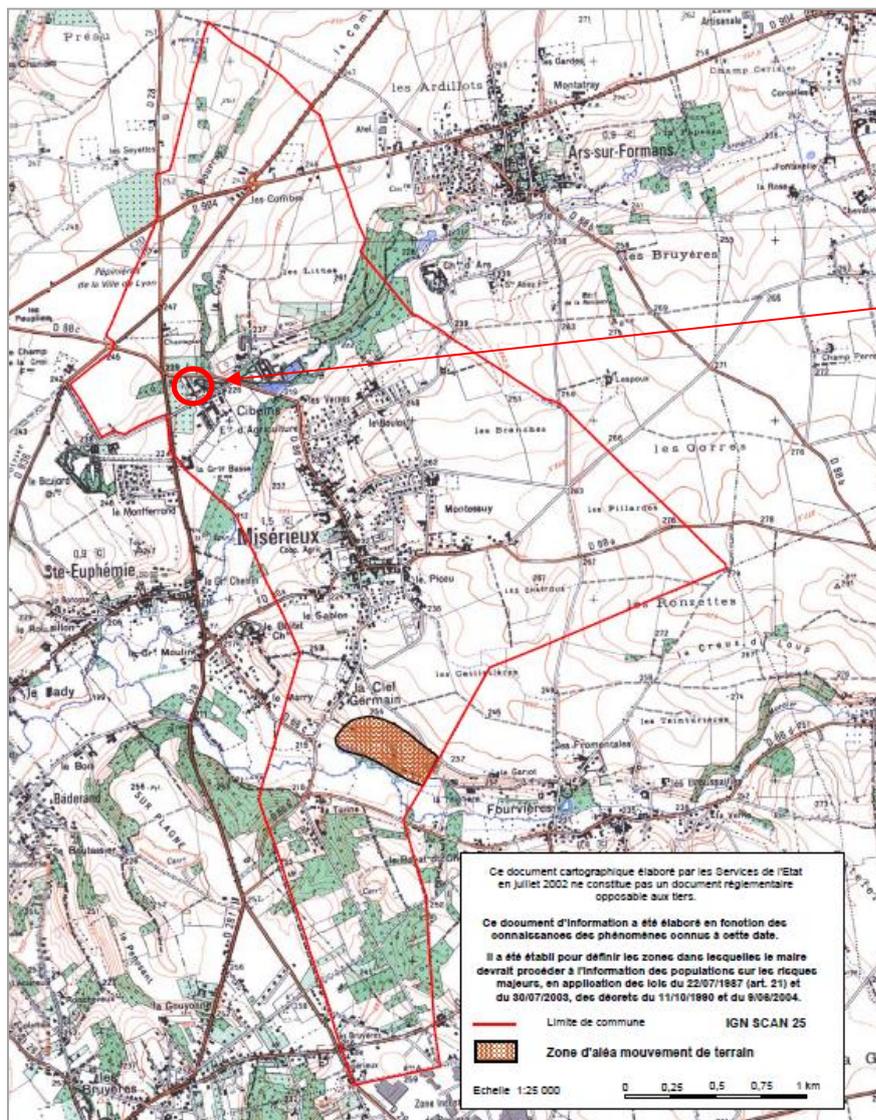


Le secteur concerné par la révision avec examen conjoint est éloigné des canalisations et des zones de risques.

➤ **Le risque glissement de terrain**

Un secteur de la commune de Misérieux est affecté par un risque de mouvement de terrain lié à l'instabilité des sols. Ce secteur concerne le versant Nord du Morbier sur le secteur de la Clef Germain. Aucune habitation n'est implantée dans la zone de risque, qui correspond à une pente fortement inclinée.

Un deuxième secteur a connu par le passé des évènements similaires. Il se situe à l'Ouest du premier sur des pentes similaires.



Ecole de chiens-guides

L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Le territoire communal est de tradition agricole et accueille encore aujourd'hui de nombreuses terres exploitées.

Les 3 exploitations professionnelles se situent en limite d'urbanisation en partie Est de la commune : une à Montessuy et deux au Picou.

En plus de ces 3 exploitations professionnelles, il existe deux sites particuliers liés au monde agricole :

- Le lycée agricole de Cibeins au Nord du territoire, il s'agit d'ailleurs de l'entité exploitant le plus de terres sur la commune,
- Les serres de la ville de Lyon située en partie sur Misérieux et en partie sur Frans, cette activité utilise des terres au Nord-Ouest du territoire communal.

De nombreuses terres sont également utilisées par des exploitations n'ayant pas leur siège sur Misérieux mais sur des communes voisines : Ars-sur-Formans, Massieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Villeneuve, Frans, Reyrieux, Toussieux...

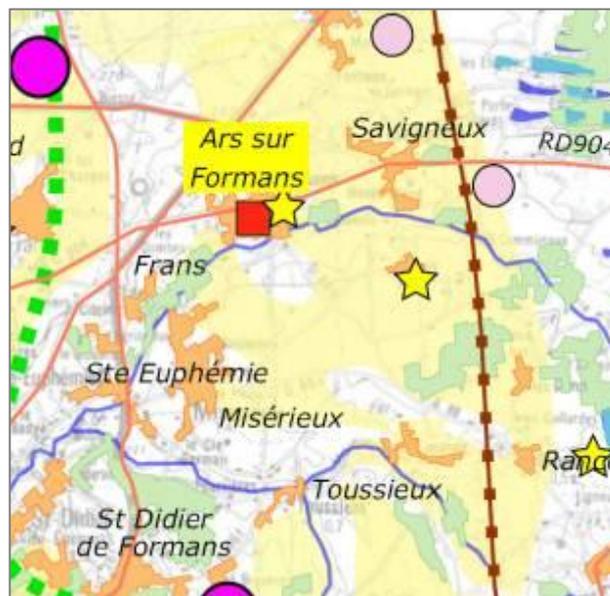
L'activité principale sur la commune, et de façon générale dans le secteur, est la culture céréalière. Les terres du plateau de la Dombes sont particulièrement propices à ce type d'activité puisqu'elles sont planes et de bonne qualité. Il existe également des activités d'élevage : bovins, ovins, volailles, chevaux...

La commune de Misérieux se situe dans plusieurs périmètres d'identification de produits au titre de leur origine géographique : IGP Indication Géographique Protégée :

- Ain blanc
- Ain rosé
- Ain rouge
- Volailles de l'Ain

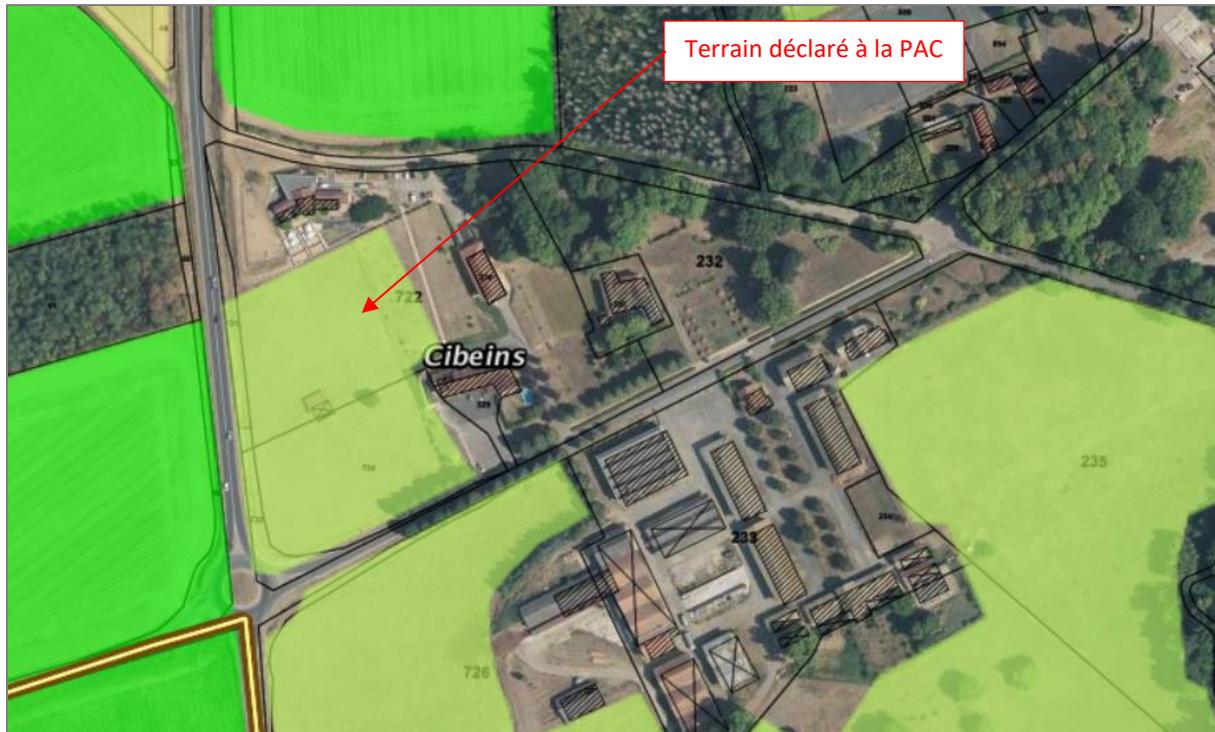
Les terres agricoles identifiées « à fort potentiel » par le SCoT (en jaune sur la carte ci-dessous) correspondent aux terres de Cibeins au Nord de la commune, ainsi que toutes les autres terres utilisées au Nord du Morbier. Ce sont des terres en plateau généralement de bonne qualité. Les terres plus au Sud du territoire sont moins nombreuses et plutôt en déclin.

Source : DOG SCoT Val de Saône-Dombes



L'emprise des trois secteurs de taille et de capacité limitées prévus sur le site de l'école de chiens guides, ne sont pas exploitées. Ils sont intégrés au site actuel de l'école.

La carte ci-dessous, montre que la parcelle n'a pas été déclarée par un exploitant agricole en 2013 pour bénéficier des aides de la PAC. Seule la parcelle au Sud-Ouest du site est exploitée.



CONCLUSION

La procédure de révision avec examen conjoint du P.L.U. de la commune de Misérieux est engagée dans le but de permettre l'amélioration et le développement d'une activité à la fois économique et d'intérêt général.

Cette procédure répond à une volonté de favoriser la réalisation du projet associatif de l'Association de Chiens-Guide d'Aveugles de Lyon et du Centre-Est (ACGALCE).

La mise en place de deux secteurs de taille et de capacité limitées, va diminuer la zone agricole actuelle d'une surface de 2100 m². Les possibilités d'extensions de constructions existantes ne présentent pas de contraintes particulières, notamment en termes de risques ou d'impact sur l'environnement naturel. De même, il n'y a pas d'impact sur la sécurité routière dans la mesure où les accès existent aujourd'hui, et l'impact paysager reste très limité au sein d'un secteur déjà construit.

L'ensemble de ces évolutions n'impacte pas le milieu naturel. La présence d'un axe d'importance régionale avec un objectif de remise en bon état, identifié au titre du SRCE, concerne le Nord du site de l'école de chiens-guides. Les modifications apportées n'auront aucun impact sur les protections environnementales mises en place dans le cadre du PLU.

La révision avec examen conjoint du PLU ne crée pas d'impact négatif sur les enjeux environnementaux et ne représente pas de frein à la mise en œuvre d'actions en faveur de la remise en bon état des continuités écologiques entre l'Est et l'Ouest du territoire.

ANNEXE

Délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2017 lançant la procédure

Département de l'AIN

MAIRIE de MISERIEUX

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le

SLO

ID : 001-210102505-20170217-D20170217_09-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N°2017-09

SEANCE du Vendredi 17 février 2017

Date de
convocation :
09/02/2017Date d'affichage :
09/02/2017Nombre de
Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 5

Votants : 17

L'An deux mille dix-sept, le dix-sept février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Etienne SERRAT, Maire.

Présents : AUMONIER Gabriel, BERRIER Alain, CARDOSA Gérard, CIOLFI Christine, DELECOURT Louis, FORET Gérard, FRACHON Marie-Dominique, LOUIS Bernard, MOUGEOT Jean-Pierre, ROUSSEAU Jean-Charles, SERRAT Etienne, SOLE Marie-Odile.

Absents : DUBOIS Stéphanie, ECHALLIER Marilyn.

Absents avant donné Pouvoir : AUCOURT Franck à BERRIER Alain, CHIRON Valériane à FORET Gérard, MARGUIN Daniel à LOUIS Bernard, MONTY Florence à SOLE Marie-Odile, PERRIN Nathalie à SERRAT Etienne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame SOLE Marie-Odile s'est présentée pour remplir ces fonctions.

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu les articles L. 153-34 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 10 février 2016 et ensuite modifié par délibération en date du 21 juillet 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension et d'amélioration des installations de l'école de chiens guides d'aveugles, installée sur la Commune de Misérieux depuis de nombreuses années. En effet, le Conseil d'Administration de l'association souhaite remettre gratuitement davantage de chiens aux bénéficiaires et ainsi réduire les délais d'attente. Afin d'accompagner le développement de cette activité dans de bonnes conditions, et notamment du point de vue de la sécurité, l'association soumet les projets suivants :

- Création d'une salle de réunion de 180 m² modulable ;
- Agrandissement du bâtiment du chenil avec deux nouveaux bureaux et vestiaires du personnel ;
- Création d'un studio d'accueil supplémentaire au niveau du bâtiment administratif.

Ce programme, envisagé sur le site actuellement utilisé par l'école sur Cibeins, permettra le maintien et le développement d'une activité importante sur le territoire, disposant d'un rayonnement régional. Si le projet envisagé sur le site de Cibeins touche une zone agricole (A), il s'inscrit cependant dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans la mesure où les possibilités d'évolution de l'école étaient mentionnées. Aussi, ce projet ne va pas à l'encontre des orientations du PADD du PLU. Toutefois, étant donné la réduction de la zone agricole, même sur de petites surfaces, il s'avère nécessaire de réaliser une procédure de révision sous format allégé du PLU.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique le contenu de cette procédure avec la réalisation des études, d'une demande au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, de la concertation avec la population, puis du bilan de concertation et de l'arrêt du projet en Conseil Municipal. Une réunion d'examen conjoint du projet sera alors organisée avec les personnes publiques associées. L'enquête publique se déroulera par la suite avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Des modifications éventuelles du projet pourront avoir lieu avant l'approbation de la révision allégée en conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire pour cette procédure de révision allégée et invite le Conseil à définir les modalités de cette concertation.

Page 1 / 2

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le 
ID : 001-210102505-20170217-D20170217_09-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix POUR et deux abstentions (Bernard Louis et Daniel MARGUIN),

PRESCRIT une procédure de révision sous format allégé pour la réalisation d'aménagements complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'école de chiens guides d'aveugles, à savoir une salle de réunion ainsi que l'agrandissement des vestiaires et bureaux du chenil, cela au détriment d'une partie de la zone agricole ;

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article ;
- Mise à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Permanences habituelles de Monsieur le Maire et du Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;
- Bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet en Conseil Municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée dans un journal diffusé dans le département et transmise à Monsieur le Préfet et les personnes publiques associées (Région, SCOT, chambres consulaires, communauté de communes).



Ainsi fait et délibéré,
Le 17 février 2017
Le Maire, Etienne SERRAT

Affichage le : 21 février 2017

Révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme

2

Extrait du Plan de zonage

Secteur de Cibeins - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016

Révisions et Modifications :

- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2016
- Révision avec examen conjoint n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du
vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Dossier 44013 - 19 avril 2017



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

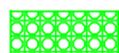
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU P.L.U.

Informations gaz :

-  : Canalisation gaz
-  : Zone de dangers très graves (ELS)
-  : Zone de dangers graves (PEL)
-  : Zone de dangers significatifs (IRE)

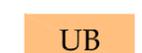
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

-   : Emplacement réservé
-  : Espace boisé classé
-  : Cheminements identifiés au titre de l'article L 123-1-5 IV 1°
-   : Eléments bâtis remarquables
-  : Changement de destination
-  : Continuité écologique
-  : Eléments remarquables du paysage
-  : Zones humides (recensement du Conseil Général de l'Ain)
-  : Zone inondable
-  : Bâtiments agricoles (à titre indicatif)
-  : Zone d'instabilité des sols (à titre indicatif)
-  : Nouvelles constructions (à titre indicatif)

LEGENDE :

 : Limite de Zone

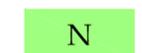
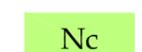
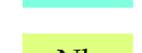
Zones Urbaines :

-  **UAa** : Zone dense et mixte du centre bourg soumis à OAP
-  **UAb** : Zone mixte du centre bourg
-  **UB** : Zone du bourg à vocation principale d'habitat
-  **UBj** : Zone de jardins urbains
-  **UBs** : Zone réservée aux activités de sport, loisirs, ...
-  **UC** : Zone pavillonnaire excentrée
-  **S1** : Secteur soumis à pourcentage de logements affecté à des catégories de logements définis

Zones agricoles

-  **A** : Zone agricole
-  **Ae** : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (évolution du bâti)

Zones naturelles

-  **N** : Zone Naturelle
-  **Nc** : Secteur du Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T)
-  **NL** : Zone naturelle de loisirs
-  **NLb** : Zone naturelle de loisirs et de tourisme
-  **Nh** : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées (évolution de l'habitat existant)

REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU P.L.U.

